

Adapt'Action

TUNISIE – Renforcement du dispositif institutionnel de gouvernance du changement climatique du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) de Tunisie

(Axe 1)

Rapport sur un mécanisme d'intégration de l'adaptation au sein du MARHP

(Livrable n°3 & 4)



Sommaire

Sigles et acronymes.....	3
1 Contexte, objectifs, méthodologie.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Objectif	7
1.3. Méthodologie	7
2. Mécanismes d'intégration des enjeux d'adaptation : niveau stratégique	8
2.1. Analyse de l'existant.....	8
2.2. Analyse comparative dans d'autres pays.....	10
2.3. Propositions.....	13
2.3.1 Principes directeurs de la coordination centrale /locale du mécanisme	13
2.3.2 . Ancrage institutionnel du CG3C au niveau des services centraux du MARHP	14
2.3.3. Niveau régional.....	15
3. Mécanismes d'intégration des enjeux d'adaptation : niveau opérationnel.....	17
3.1. Analyse de l'existant.....	17
3.2. Analyse comparative dans d'autres pays.....	18
3.3. Propositions.....	19
3.3.1 Au niveau central.....	19
3.3.2 Au niveau régional	20
4. Elements de planification et budget pour mise en œuvre des recommandations	20

Sigles et acronymes

AFD	Agence française de développement
AND	Autorité nationale désignée
BPEH	Bureau de planification et des équilibres hydrauliques
CC	Changement climatique
CDN	Contributions déterminées au niveau national
CE	Cellule environnementale
CG3C	Comité de gestion et de coordination « changement climatique »
CNS-CC	Comité national sectoriel chargé de la gestion et de la coordination du dossier changement climatique
CCNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique
CRDA	Commissariat régional de développement agricole
DEDA	Direction des études et du développement agricole
DG	Direction générale
DGEQV	Direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie
DGFIOP	Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels
DPP	Direction de la planification et de la prospection
DT	Direction technique
FAO	<i>Food and Agriculture Organizations of the United Nations</i>
FVC	Fonds vert pour le climat
GDA	Groupement de développement agricole
GES	Gaz à effet de serre
GIZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i>
IRESA	Institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole
MALE	Ministère des affaires locales et de l'environnement
MARHP	Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
ONG	Organisation non gouvernementale
PACTE	Programme d'adaptation au changement climatique des territoires
PGIP	Projet de gestion intégrée des paysages dans les régions les moins développées en Tunisie
PNA	Plan national d'adaptation
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière

UCR	Unité de coordination régionale
UGO	Unité de gestion par objectifs

1 Contexte, objectifs, méthodologie

1.1. Contexte

La présente mission s'intègre dans le cadre de la Facilité Adapt'Action lancée par l'Agence française de développement (AFD) qui vise à accompagner les pays les plus vulnérables face au changement climatique dans l'adoption de trajectoires de développement bas carbone et résilientes au changement climatique.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 pilotée par Expertise France et visant la « consolidation ou l'appui à la mise en place d'une gouvernance « climat » locale permettant la mise en œuvre réussie et le suivi des Contributions déterminées au niveau national (CDN), en conduisant des activités de renforcement des capacités pour l'ensemble des acteurs et à l'échelle de l'ensemble des territoires ».

Conformément aux engagements pris par la Tunisie dans le cadre de l'Accord de Paris, le Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) souhaite améliorer son dispositif institutionnel de gouvernance du changement climatique afin d'intégrer plus efficacement la question de l'adaptation dans ses politiques, programmes, plans et procédures.

La Tunisie est particulièrement touchée par les changements climatiques (CC) : +2,1°C en moyenne entre 1978 et 2018 avec de fortes disparités régionales, une augmentation des extrêmes météorologiques et climatiques, une élévation accélérée du niveau de la mer (REPUBLIQUE DE TUNISIE, 2019)¹.

Les conséquences sont nombreuses, parmi lesquelles une augmentation de la pénurie en eau, une dégradation du littoral et la submersion de terres. Dans les secteurs agricoles d'importantes conséquences seront à prévoir en termes de capacités de production et d'activités socio-économiques, à la fois au niveau local et national, fragilisant les moyens de subsistance des populations (BANQUE MONDIALE, 2012)¹.

Ces conséquences sont d'autant plus importantes que le secteur agricole (et agroalimentaire) représentait 11,5% du PIB en 2012, qu'il contribue à la sécurité alimentaire nationale et assure un revenu permanent pour 470 000 agriculteurs, contribuant ainsi à la stabilité de la population rurale représentant 35% de la population du pays (REPUBLIQUE DE TUNISIE, 2019).

Afin de réduire ces risques, des efforts ont été entrepris par le Gouvernement en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux effets du changement climatique. La Tunisie a ratifié la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) en 1993, le Protocole de Kyoto en 2002 et l'Accord de Paris en 2016.

Par ailleurs, elle a élaboré, à travers le Ministère de l'environnement, sa Communication initiale nationale à la CCNUCC en octobre 2001 (MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

¹ BANQUE MONDIALE, 2012. *La Tunisie face aux changements climatiques. Evaluation et actions pour accroître la résilience et le développement*. Etude de la Banque Mondiale 76 186. 94 pages.

DU TERRITOIRE, 2001)², la seconde en décembre 2013 (MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2013)³ et la troisième en 2019 (REPUBLIQUE DE TUNISIE, 2019), pour faire état des efforts consentis et des mesures entreprises à même de contribuer à la concrétisation des objectifs de la CCNUCC.

En octobre 2012, la Tunisie a publié sa Stratégie nationale sur le changement climatique (MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 2012)⁴, laquelle suit une approche intersectorielle et s'intègre dans les plans nationaux de développement économique et social. Il faut souligner que, jusqu'alors, la Tunisie n'a pas défini une stratégie sectorielle spécifique sur le sujet pour l'agriculture.

Enfin, la Tunisie a formalisé sa CDN en 2015 (MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2015)⁵ dans laquelle elle s'engage à réduire ses GES dans tous les secteurs en baissant son intensité carbone de 41% en 2030 par rapport à leur niveau de 2010. Elle intègre par ailleurs des mesures prioritaires d'adaptation dans six secteurs clés particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique. Voici quelques orientations prioritaires pour chacun de ces secteurs :

- des ressources en eau : transfert et réutilisation des eaux usées ; renforcement de l'alimentation en eau des grands centres urbains;
- le littoral : réhabilitation et lutte contre l'érosion côtière ; réaménagement et délocalisation des zones industrielles côtières ; réhabilitation et protection des infrastructures existantes ; implantation des fermes et infrastructures aquacoles ;
- l'agriculture : renforcement des capacités et renforcement institutionnel ; adaptation des systèmes de production ; mise à jour de la carte agricole ; mise en place d'un système de veille climatique et d'alerte précoce ; conservation et valorisation du patrimoine génétique local ;
- les écosystèmes : réhabilitation des pépinières forestières ; gestion intégrée des forêts ; aménagement des parcours et des nappes alfatières dégradées ; aménagement intégré des bassins versants ; consolidation des ouvrages de lutte contre l'ensablement ;
- le tourisme : protection des zones touristiques ; développement d'une offre alternative et complémentaire au tourisme balnéaire ; promotion du concept d'hôtel écologique ; optimisation de la gestion des ressources en eau par le secteur touristique ;
- la santé : prévention des maladies pathologiques liées au changement climatique ; mise en place d'un système de surveillance des maladies associées ; stratégie de communication sur les risques sanitaires.

² MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, 2001. *Communication initiale de la Tunisie à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique*. 214 pages

³ MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2013. *Seconde communication nationale de la Tunisie à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique*. UNDP, GEF. 169 pages.

⁴ MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 2012. *Stratégie nationale sur le changement climatique. Rapport de la stratégie*. Groupement ALCOR – TEC. 165 pages.

⁵ MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2015. *Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique - Contribution prévue déterminée au niveau national*. 20 pages.

1.2. Objectif

Comme spécifié dans le cahier des clauses techniques de l'étude, il est attendu une note de préfiguration de portée stratégique, et non un travail approfondi, concernant le mécanisme institutionnel pour l'intégration de l'adaptation du changement climatique au sein du MARHP.

L'objectif du mécanisme est de renforcer de façon transverse l'intégration de l'adaptation dans le cadre de la planification stratégique, des opérations, des procédures internes du MARHP, au niveau national (via le Comité de gestion et de coordination « changement climatique » - CG3C) et décentralisé (via l'Unité de coordination régionale (UCR) du Commissariat régional de développement agricole (CRDA) de la Mannouba puis, à terme, via l'ensemble des UCR).

Cette proposition de mécanisme s'appuie sur l'analyse institutionnelle succincte réalisée préalablement. Elle se veut concrète et réaliste, et a été définie en concertation avec les parties prenantes concernées, sur la base de propositions identifiées et discutées au cours des entretiens menés en amont de l'analyse institutionnelle, puis présentées et débattues à l'occasion d'ateliers de réflexion animés en novembre auprès des membres du CG3C et du CRDA de la Mannouba. Au cours de ces ateliers, les parties prenantes ont échangé sur les propositions de mécanismes envisagés et se sont entendues sur celles à promouvoir et à intégrer au sein du MARHP.

1.3. Méthodologie

La proposition de mécanisme institutionnel se base donc sur une diversité et complémentarité d'informations collectées et d'analyses menées auprès à la fois de divers acteurs et intégrant la compilation de plusieurs sources d'informations :

- Entretiens avec les acteurs clés concernés : le chef de mission a mené des entretiens au niveau du CRDA de la Mannouba et au niveau central du MARHP (90% des membres du CG3C ont été rencontrés) afin de recueillir leur appréciation du processus de création, des prérogatives, de la composition des freins et des opportunités identifiés, des propositions d'évolutions (à la fois internes au CG3C, mais aussi externes, pour une meilleure intégration des questions climatiques dans les différentes directions du MARHP), ainsi que les besoins d'accompagnement identifiés. La documentation utile sur le sujet a également été demandée. Ces informations ont été compilées par le chef de mission dans des comptes-rendus d'entretiens (Cf. **Annexe 1**).
- Echanges lors des ateliers menés au MARHP (le 13 novembre 2019) et à la CRDA de la Mannouba (le 12 novembre 2019) : ils ont permis de recueillir les analyses des parties prenantes, sur la base d'une présentation et d'une animation faites par les consultants. Un temps important d'échange, de débat, de proposition était organisé afin de partager les analyses respectives et de s'entendre ensemble sur les propositions d'axes à envisager, ceux à retenir ou non et pourquoi. Des comptes-rendus ont été formalisés pour chacun de ces deux ateliers et sont disponibles en **Annexes 2 et 3**.
- Documents : Des documents ont également été partagés par quelques parties prenantes, mais finalement relativement peu. Le bureau d'études Acterra a également partagé des documents d'analyse sur le sujet. La liste des documents consultés est disponible en **Annexe 4**.

Ces trois principales sources d'information ont été complétées par des retours d'expériences d'autres contextes, partagés par un expert en finance climat et en adaptation de l'organisation 'Climate Analytics', membre de l'équipe de consultants pour cette mission. Cet expert sera par ailleurs également en charge de développer et d'animer la formation sur la finance climat prévue en mars 2020 pour les membres du CG3C et des CRDA

Ainsi, la proposition de mécanisme présentée a été discutée, commentée, débattue, précisée, orientée de façon collaborative avec l'ensemble de parties prenantes impliquées présentes lors des ateliers de novembre : membres de la CG3C, du CRDA de la Mannouba et de Directions du MARHP concernées.

2. Mécanismes d'intégration des enjeux d'adaptation : niveau stratégique

2.1. Analyse de l'existant

L'analyse du cadre institutionnel en charge des changements climatiques en Tunisie (MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE & PNUD, 2014)⁶) mentionne que « *Le système en charge du changement climatique présente actuellement de sérieuses lacunes pouvant entraver la mise en œuvre d'un vrai système de gouvernance (...) Les structures mises en place sont (...) non reconnues juridiquement et dépourvues de toutes autorités administratives et/ou politiques.* ».

Ce rapport préconisait un modèle de gouvernance au niveau central, reposant sur trois structures : (i) une Commission intersectorielle sur les changements climatiques, jouant un rôle politique et décisionnel ; (ii) une Commission de coordination technique sur les CC, jouant un rôle de coordination technique et de pilotage ; (iii) une Unité de gestion et de coordination, jouant un rôle opérationnel.

Au niveau du Ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE) deux nouvelles entités distinctes ont été désignées :

- Le Point focal national de la CCNUCC ;
- L'Autorité nationale désignée (AND) pour le Fonds vert pour le climat (FVC). La responsabilité du point focal national est confiée à M. ZMERLI Mohamed qui relève de la Direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie (DGEQV) du MALE.

De plus en mars 2018, un décret gouvernemental est promulgué (Décret n°2018-263 du Premier Ministre, 2018)⁷, portant création d'une « *Unité de gestion par objectifs (UGO) pour la réalisation du programme de suivi et de coordination des activités relatives à la mise en œuvre de l'Accord de Paris* », rattaché au MALE, et fixant ses missions, son organisation et les modalités de son fonctionnement. Les missions de l'unité définies dans l'article 2 de ce décret sont : la coordination entre les différents intervenants dans le domaine des CC ; l'assistance en vue de l'intégration des CC dans les politiques de développement ; le renforcement des capacités des intervenants au niveau national ; le suivi de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.

Puis, en février 2019, au sein MARHP , un groupe consultatif paritaire dénommé Comité de gestion et de coordination « changement climatique » (CG3C) a été créé au sein du MARHP par Arrêté ministériel (disponible en arabe). Parmi ses nombreuses prérogatives, la première est la mobilisation de tous les acteurs dans le domaine de la lutte contre les effets du changement climatique et la coordination des

⁶ MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE & PNUD, 2014. *Analyse et amélioration du cadre institutionnel en charge des changements climatiques en Tunisie*. 88 pages.

⁷ Décret gouvernemental n°2018-263 du 12 mars 2018

efforts des intervenants au sein du MARHP⁸. Le CG3C est composé de 17 représentants de différentes directions techniques du MARHP au niveau central. Il est présidé par M. AINI Rafik, Directeur au Bureau de planification et des équilibres hydrauliques (BPEH), qui relève du Cabinet du Ministre. M. BEN SALEM Hichem, Directeur général de l'IRESA est son rapporteur.

Niveau Centralisé

Les membres du CG3C sont conscients de l'intérêt de leur comité, aussi bien pour le MARHP que pour ses partenaires, principalement le MALE. Des entretiens avec les membres du CG3C, il ressort que si depuis sa création, un engagement conséquent a été fourni par ses membres, les résultats restent mitigés, en raison notamment d'un manque d'ancrage institutionnel, ainsi que d'un manque de partage de l'information au niveau du Ministère. Les membres du CG3C partagent ce constat et insistent sur la nécessité de doter ce comité d'un cadre institutionnel clair et pérenne en figurant officiellement dans l'organigramme du MARHP actuellement en cours de refonte.

Il a par ailleurs été mentionné le besoin pour les membres du CG3C d'obtenir des retours systématiques, formalisés et précis quant aux informations collectées lors de participation à des réunions au niveau international, afin qu'ils puissent se sentir investis d'une mission de représentativité du CG3C dans différentes instances relatives à leur domaine d'expertise. Cela contribuera à ce que ces informations émanant des instances internationales soient partagées de façon transverse et systématique au niveau de l'ensemble du MARHP ; permettant de faciliter l'intégration sur le plan stratégique et opérationnel des enjeux de changement climatique à travers les différentes directions du Ministère.

Au niveau décentralisé,

Seul un CRDA, celui de la Mannouba est engagé dans la création d'une représentation régionale du CG3C central au sein de son CRDA.

M. Le Directeur général / Commissaire régional au développement agricole de ce CRDA a déjà exprimé à plusieurs reprises une volonté et un engagement clair et affirmé pour créer et opérationnaliser une telle instance au sein de son institution et a déjà initié l'engagement de ce processus.

Lors des concertations, il a été noté une appropriation par les responsables et cadres du CRDA de Mannouba de l'idée de créer une représentation régionale de la CG3C et nombreux sont les membres qui se sont portés volontaires pour faire partie de ce Comité. M. le Commissaire a insisté sur sa vision pour la future CG3C locale envisagée, en insistant sur le fait que :

- Compte tenu de son rôle principal de coordination, **le futur point focal doit être confié à un service qui a une mission transversale au sein du CRDA (éviter les secteurs techniques), en l'occurrence la Direction des études et du développement agricole (DEDA) ;**

- Il est important de procéder par étapes progressives pour la création et la viabilisation de cette structure au sein du CRDA. M. le Directeur du CRDA de la Mannouba a déjà créé un comité CG3C local sans avoir recours au Ministère de tutelle, mais en s'inspirant du texte de l'Arrêté ministériel de création du CG3C, pour rester en harmonie avec l'esprit du texte et les prérogatives de cette instance (une copie du texte de l'arrêté lui a été remise ainsi qu'à ses collaborateurs par le chef de mission lors

⁸ L'arrêté ministériel portant création de la CG3C est disponible en arabe dans le rapport « Analyse institutionnelle » ainsi que la traduction proposée en français de l'ensemble de ses prérogatives.

des réunions de concertation préalables). Le fonctionnement et les objectifs du CG3C local devraient s'affiner et se roder dans le temps, en élargissant par exemple sa composition à des partenaires extérieurs (ONGs, Syndicats d'agriculteurs et de pêcheurs, Universités, etc.) ;

- Les processus de réforme en faveur de la décentralisation (nouvelle constitution du 27 janvier 2014) et de la déconcentration du MARHP (chantier en cours) participent favorablement de ce processus de restructuration et/ou création des entités centrales et régionales en charge du CC.

2.2. Analyse comparative dans d'autres pays

L'adaptation au CC est l'aboutissement ou le résultat de processus et méthodologies scientifiques qui analysent au préalable la vulnérabilité du système considéré et proposent des mesures qui permettent d'y faire face. Ce faisant, l'intégration de l'adaptation de manière stratégique dans la planification politique - aussi bien au niveau national, sectoriel et/ou local - fait appel à des mécanismes qui réunissent les acteurs et parties prenantes scientifiques et politiques pour s'assurer que les aspects scientifiques de l'adaptation - sa planification et sa mise en œuvre - soient pris en compte dans la planification politique au niveau souhaité.

Dans la plupart des cas, ces mécanismes prennent la forme de Comités ou Groupes d'experts scientifiques et d'experts techniques de la planification politique et de sa mise en œuvre dans les institutions ou agences concernées. Ces Comités/Groupes, de par leur composition, sont dotés d'un ensemble de compétences, liées aux rôles de leurs membres dans le travail scientifique et/ou technique sur le CC ou au sein du Ministère/Agence gouvernemental auquel ils appartiennent.

De plus, ces Comités/Groupes sont munis **d'un système de communication et de coordination** qui permettent de planifier l'intégration à chaque étape, à savoir : (1) l'évaluation de la vulnérabilité du système ou du secteur, (2) l'identification des mesures d'adaptation à choisir/prioriser, (3) l'identification des points d'entrée de ces mesures d'adaptation dans la planification politique, (4) la déclinaison de ces mesures d'adaptation en projets/activités à mettre en œuvre lors de la phase de mise en œuvre de la politique, (5) le suivi des impacts de ces mesures d'adaptation sur la réduction de la vulnérabilité du système ou du secteur à travers la mise en œuvre de la politique concernée.

Exemples d'ancrage institutionnel :

On observe selon les contextes une grande variation dans les modes de coordination de ces Comités/Groupes d'experts, qui dépend généralement des rapports de force politique au niveau local. Ainsi, concernant l'intégration des enjeux de l'adaptation au CC dans les Politiques et Stratégies du secteur rural, les possibilités de positionnement de cette coordination sont les suivantes : (*Ibid*) :

- Coordination par la Présidence de la République (PR) : c'est le cas au Guyana (cellule CC/REDD+ directement rattachée à la PR) et au Gabon (Conseil national climat, traitant entre autres d'agriculture et forêt, directement rattachée à la PR et présidé par le PR lui-même) ;
- Coordination par la Primature / Premier Ministre (PM) : C'est le cas en République dominicaine (Haut conseil au mécanisme de développement propre et CC, sorte de Comité technique interministériel, rattaché au PM et traitant entre autres d'agriculture et forêt) et c'était le cas en France (Mission interministérielle sur l'effet de serre (MIES), rattachée au PM et traitant entre autres d'agriculture et forêt. Elle a été supprimée en 2008, faute de visibilité et d'opérationnalité) ;
- Coordination par le Ministère de l'environnement : C'est le cas en République centrafricaine (Coordination nationale climat, traitant principalement de REDD+ mais aussi d'adaptation au CC,

sous tutelle du SG du Ministère de l'environnement) et également en République démocratique du Congo (DG du développement durable du Ministère de l'environnement, qui coordonne tous les dossiers climat) ;

- Coordination par une Direction technique (ou agence sous tutelle) du Ministère en charge de l'agriculture et de la forêt : C'est le cas en Turquie, où les dossiers CC/agriculture-forêt sont coordonnés par une Agence (OGM), mais aussi au Maroc où les dossiers CC/agriculture-forêt (principalement REDD+) sont coordonnés par le Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification (HCEFLCD).

Cas pratique : l'exemple du Bénin

Le mécanisme mis en place pour l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les politiques et stratégies au niveau sectoriel au Bénin (TOVIVO, 2018)⁹ : s'organise autour de trois entités internes à chaque Ministère concerné : (i) Cellule environnementales (CE), responsable de la veille scientifique sur les questions environnementales, notamment celles liées au CC, (ii) Direction de la planification et de la prospective (DPP), qui coordonne la formulation des politiques et stratégies sectorielles, (iii) Directions techniques (DT), en charge de la mise en œuvre des stratégies et politiques.

⁹ Tovivo, K. (2018). État des lieux de l'intégration du changement climatique dans les politiques et stratégies nationales et sectorielles au Bénin. Berlin: Climate Analytics gGmbH.

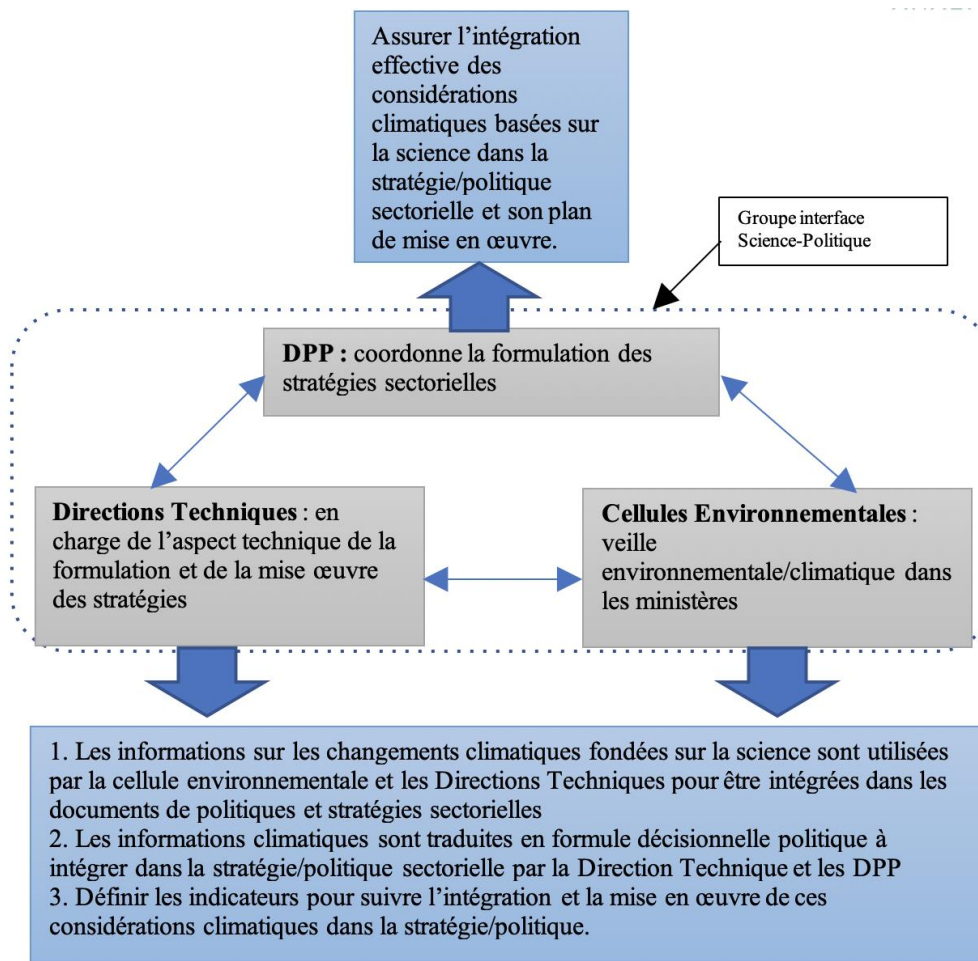


Figure 1: Mécanisme pour l'intégration du CC dans les politiques et stratégies au Bénin (source : TOVIVO, 2018).

L'existence de ces entités (CE, DPP, DT), déjà en place au sein des Ministères, a permis d'établir un canal d'échange et de coordination interne que le mécanisme d'intégration utilise, même s'il doit être amélioré. Cependant, ce mécanisme a des limites dans son fonctionnement :

Remarques :

- Bien que la décentralisation administrative soit effective et que les Communes élaborent leur propre Plan de développement communal (PDC), les questions de CC ne sont pas effectivement prises en compte dans ces PDC (Ibid). Le mécanisme d'intégration au niveau sectoriel doit donc, pour remédier au manquement observé au niveau décentralisé, incorporer des indicateurs de suivi de mise en œuvre des mesures d'adaptation au niveau décentralisé.
- Les CE ont une connaissance limitée des méthodologies et outils d'évaluation de la vulnérabilité. Ceci empêche le mécanisme de fonctionner avec fluidité. Pour pallier à cela, des renforcements de capacité sur l'évaluation de la vulnérabilité au CC ont été organisés pour mieux outiller les CE.

En conclusion, les mécanismes existants qui permettent l'intégration de l'adaptation au CC dans les politiques et stratégies reposent généralement sur un regroupement d'experts scientifiques et techniques en Comités ou Groupe de travail, comprenant bien les soubassements scientifiques et

techniques des questions liées à l'adaptation et aussi le cycle de la planification et de mise en œuvre des politiques et stratégies.

Ce mécanisme, pour être fonctionnel, doit se baser sur l'existant en termes d'organes ou entités au sein des ministères sectoriels existants, et son pilotage d'ensemble peut être envisagé à différents niveaux (DG technique d'un Ministère sectoriel, Ministère de l'environnement, voire Primature ou Présidence de la République), l'ancrage étant surtout conditionné par les rapports de force politique existants.

En Tunisie, en plus du Point focal national et de l'Autorité nationale désignée pour le Fond vert pour le climat, rattachés au Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE), une unité de gestion par objectifs a été créée en 2018 pour la réalisation du programme de suivi et de coordination des activités relatives à la mise en œuvre de "l'Accord de Paris". Au niveau du Ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP), un groupe consultatif paritaire CG3C a été créé en 2013 sous forme de Task Force ; il comprend aujourd'hui 17 membres regroupant des représentants des différentes directions techniques du Ministère. Le MARHP a décliné le CG3C au niveau régional à travers la mise en place d'une Unité de coordination régionale (UCR) pilote avant le déploiement dans l'ensemble des régions. Cette UCR est composée d'une équipe restreinte animée par un coordinateur et de quelques représentants des départements techniques.

2.3. Propositions

2.3.1 Principes directeurs de la coordination centrale /locale du mécanisme

Sur la base des éléments précités (analyse de l'existant en Tunisie ; échanges avec les parties prenantes, notamment lors des ateliers ; revue d'autres expériences dans d'autres pays), les principes directeurs sont proposés pour garantir le bon fonctionnement du CG3C et des UCR, au cœur du mécanisme d'intégration de l'adaptation au CC dans les politiques/stratégies agricoles en Tunisie :

- Les textes portant création des UCR devront être harmonisés sur le modèle de l'arrêté de création du CG3C, afin de s'assurer de la conformité et de la cohérence des attributions et rôles définis pour chaque instance.
- Les relations hiérarchiques entre le CG3C national et les UCR décentralisées ne devront pas être définies de façon stricte afin d'établir des relations de complémentarités entre ces instances et de permettre un flux d'information et une répartition des responsabilités dans les deux sens ('bottom – up' et 'top-down'). Cela permettra d'assurer un **partage d'information**, de réflexions et d'analyses basés à la fois sur les expériences de chaque territoire et sur les réflexions menées à la fois au niveau national et international pour une évolution et une contextualisation dynamiques et croisées.
- Les instances en charge de l'intégration du CC (CG3C et UCR) devront **définir des mécanismes de concertation** garantissant une intégration transverse des enjeux d'adaptation au CC dans les politiques et stratégies formalisées par l'ensemble des directions du MARHP au niveau central et décentralisé.
- L'ensemble des parties prenantes devra être **formé** pour pouvoir pleinement appréhender les aspects scientifiques et techniques associés aux CC et ainsi être en mesure d'intégrer les enjeux d'adaptation dans l'ensemble des politiques et stratégies définies au sein du MARHP et de piloter les cycles de planification et la mise en œuvre des politiques et stratégies associées.

- Les **responsabilités techniques et scientifiques** devront être clairement définies au niveau de chaque instance (UCR et CG3C) et se baser sur les attributions existantes.
- L'ensemble de la société civile devra être clairement informée des enjeux et changements de pratiques préconisés relatifs à l'adaptation aux CC.
- Chaque future création d'UCR devra mener **une évaluation interne après six mois de déploiement**, comme prévoit de le faire l'UCR de la Mannouba au mois de juin 2020, afin de tirer les leçons et d'ajuster le fonctionnement de la structure au plus proche des besoins, et également de définir les opportunités et les limites de chaque structure.

2.3.2 . Ancrage institutionnel du CG3C au niveau des services centraux du MARHP

Au cours de l'atelier avec les membres du CG3C, plusieurs ancrages institutionnels du comité ont été envisagés. Voici ci-dessous les principales options discutées, l'argumentation associées, l'option retenue.

- **1/ Statu quo**

De fortes critiques sur cette option ont été exprimées au cours des entretiens et de l'atelier CG3C, notamment le fait que - dans la configuration actuelle - (i) les membres n'ont pas d'attribution officielle pour travailler sur ce sujet ; (ii) ils ne sont pas engagés à plein temps dans le CG3C et, de ce fait, participent de façon irrégulière aux réunions, selon les contraintes d'agenda des responsabilités pour lesquelles ils ont été officiellement engagés ; (iii) ils tournent au fil du temps, ce qui a pour conséquence une perte d'information, de compréhension, d'implication des membres ; (iv) le non rattachement du CG3C à une instance officielle dans l'organigramme ne lui permet pas d'exercer un rôle d'influence auprès des Directions, ni de mener des actions ambitieuses et systématiques au niveau du Ministère. → **Cette option n'est donc pas retenue.**

- **2/ Rattachement au Cabinet ministériel du MARHP**

Cette option permet a priori d'atteindre un bon niveau décisionnel et d'assurer l'intégration des enjeux d'adaptation de façon transverse et effective dans l'ensemble du Ministère. Elle permet également une bonne capacité d'émargement aux budgets - programmes, permettant de s'assurer de l'intégration de ces enjeux dans l'ensemble des programmes financés. Cependant le rattachement d'une dizaine d'agents directement sous la tutelle du Cabinet n'est pas réaliste au niveau administratif. → **Cette option n'est donc pas retenue.**

- **3/ Création d'une Direction générale (DG)**

A l'instar du rattachement au Cabinet ministériel, cette proposition permet a priori d'atteindre un bon niveau décisionnel ainsi qu'une bonne capacité d'émargement aux budgets - programmes. Cependant la création d'une telle Direction nécessite un temps très long. → **Cette option n'est donc pas retenue.**

- **4/ Rattachement au Secrétariat général (SG)**

Cette option permet a priori d'assurer une intégration des enjeux de CC à un niveau décisionnel élevé et ainsi de permettre une intégration transverse conséquente dans l'ensemble des Directions du Ministère. Cependant cette option ne peut pas être mise en application sur le plan juridique, les textes régissant le MARPH ne le permettant pas. → **Cette option n'est donc pas retenue.**

- **5/ Création d'un Secrétariat d'Etat dédié aux CC**

Un Secrétariat d'Etat dédié aux CC devrait être rattaché au Ministère officiellement en charge au niveau national des enjeux de CC, à savoir en Tunisie le MALE, qui est le point focal national officiel de la CNUCC, et non au MARHP ici concerné. Cette option aurait pour effet de créer un nouveau niveau de complexité, sans répondre spécifiquement aux enjeux spécifiques de l'adaptation au CC dans le secteur agricole. → **Cette option n'est donc pas retenue.**

- **6/ Création d'une Unité de gestion par objectifs (UGO)**

Le pouvoir décisionnel d'une UGO est le même qu'une DG, mais sa création est beaucoup plus rapide que celle d'une DG. Sur le plan de la procédure, le Décret régissant la création des UGO est porté par le Premier ministre et publié en juillet 1996 (Premier Ministre, 1996)¹⁰. Il indique dans son article premier que chaque UGO doit être « créée par Décret sur proposition du Ministre concerné et après avis du Ministre des finances ». Un Décret a été publié en 2018 concernant la création d'une UGO relative au CC au niveau du MALE (MALE, 2019)¹¹.

Il serait possible d'imaginer une telle UGO focalisée sur les enjeux de CC/agriculture au sein du MARPH. Pour se faire, il faudrait commencer par mener une analyse des retours d'expériences afin de tirer les leçons apprises de l'expérience au niveau du MALE. Cela permettrait d'anticiper certaines difficultés ; d'éviter de commettre des erreurs ; et de préciser les conditions de succès (ex : désignation de correspondants « CC » dans les autres DG, définition d'attributs clairs, positionnement lisible dans l'organigramme, etc.). Par ailleurs des groupes de travail peuvent être créés et rattachés à l'UGO (chacun étant piloté par un directeur ou directrice). → **Cette option a été retenue.**

En terme de déploiement du dispositif dans le cycle de planification opérationnel et stratégique du Ministère, il pourrait être envisagé selon les étapes suivantes :

- 1/ Identification : des stratégies et programmes en cours de formalisation
- 2/ Analyse : des enjeux associés aux CC relatifs à ces stratégies et programmes
- 3/ Proposition : d'axes d'interventions et d'orientations permettant une intégration transversale et optimisée de ces enjeux dans ces stratégies et programmes
- 4/ Adaptation et validation : des propositions émises pour une intégration effective dans les documents stratégiques et opérationnels produits

Chacune de ces étapes serait de la responsabilité du Comité, qui pour cela devra être composé de membres issus des différents départements du Ministère afin de bien comprendre les orientations et contraintes de chacun

2.3.3. Niveau régional

Le Directeur Général du CRDA de la Mannouba a déjà publié un arrêté créant l'UCR-CC régionale. Le contenu de cet arrêté a été fortement inspiré de celui portant création de la CG3C au niveau central.

A ce titre, nous faisons les propositions suivantes afin d'améliorer la représentativité et l'efficacité de cette unité régionale qui vient d'être créée et qui a besoin d'être assez serrée dans un premier temps

¹⁰ Décret gouvernemental n°96-1236 du 6 juillet 1996

¹¹ Décret gouvernemental n°2018-263 du 12 mars 2018

en attendant l'équipe désigné fasse connaissance et que quelques automatismes de fonctionnement puissent être progressivement instaurés. Pour cela, nous proposons :

- i. limiter les membres de l'équipe de coordination, parmi représentant du CRDA, au strict minimum tout en gardant la possibilité de pouvoir l'élargir au besoin ;
- ii. intégrer des membres extérieurs au CRDA (scientifiques¹², Organisations de la Société Civile et ONG, Structures syndicales "ULAP", etc. ;
- iii. veiller à une répartition équitable entre femmes/hommes ;
- iv. intégrer les jeunes.

Par ailleurs, à propos de limitation souhaitée des membres de l'unité de coordination CC de la Mannouba, nous proposons de limiter le groupe restreint (noyau dur) aux membres suivants :

- Le Commissaire,	Président
- Le chef de la division des études et du développement agricole	Rapporteur
- Le chef de la division Ressources en Eau et Génie Rural	Membre
- Le chef de la division Reboisement et Conservation des Eaux et des Sols	Membre
- Le chef de la division Agriculture Biologique	Membre
- Le chef de la division des Administratives et Financières	Membre
- Un représentant des collectivités locales	Membre

Peuvent être associés à cette unité d'autres membres issus des départements techniques du CRDA selon le besoin. Le nombre de personnes invitées est laissé à l'appréciation du président de l'UCR.

A propos des autres membres extérieurs, ils pourraient provenir des organisations suivantes, tel que mentionné au cours de l'atelier organisé : ONG (deux membres) ; Syndicats des agriculteurs et des pêcheurs (deux membres) ; Groupements de développement agricole (GDA) (deux membres) ; Universités (pôle technologique) (un à deux membres), SONEDE.

Il est prévu d'identifier ces nouveaux membres avant fin Septembre 2020, sur proposition des membres de l'UCR.

Les principaux critères de sélection identifiés à ce stade sont : le niveau d'expertise ; la diversification des domaines d'intervention (agriculture, forêt, pêche) ; le niveau de représentativité parmi les autres organisations impliquées sur ces mêmes sujets ; la qualité des relations déjà acquises avec le CRDA.

Sur le plan purement administratif, il est possible d'apporter quelques légères modifications sur le contenu du texte de l'arrêté publié par le CRDA en date du 26 Septembre 2019 sous le n°3479¹³ (texte en langue arabe). Il suffit :

- i. d'ajouter un alinéa 1 à l'article 3 précisant les noms des sept personnes qui composeront l'UCR,
- ii. ajouter un alinéa 2 au même article 3 qui reprend les noms et fonctions des autres membres.

¹² Il existe à la Mannouba un complexe universitaire qui réuni des chercheurs et enseignants/chercheurs qu'il est possible d'associer à l'Unité Régionale CC.

¹³ Voir texte intégral en annexe

Il est aussi recommandé de nommer un représentant de l'UCR auprès du CG3C, à travers la formalisation d'une demande officielle au CG3C. Cette recommandation participerait ainsi de la nécessaire communication et de la coordination entre les deux échelons.

Encadré résumé - Recommandations stratégiques portant sur le mécanisme d'intégration

Au niveau central

- Transformation du GC3C en UGO
- Formation des membres aux enjeux du CC

Au niveau régional

- (i) proposer une intégration de l'UCR dans l'organigramme du CRDA ;
- (ii) formaliser des demandes de formation pour les deux à trois prochaines années sur le CC ;
- (iii) formaliser un guide méthodologique précisant les rôles et responsabilités de l'UCR ainsi que ses processus internes ;
- (iv) définir les indicateurs à inclure dans le suivi des activités du CRDA ;
- (v) formaliser des recommandations pour définir les étapes et les conditions de démultiplication des UCR dans d'autres Régions.

Coordination mécanismes central et régional

- Nommer un représentant de l'UCR auprès du CG3C.

3. Mécanismes d'intégration des enjeux d'adaptation : niveau opérationnel

3.1. Analyse de l'existant

Le MARHP est structuré en cinq programmes opérationnels (« Production agricole, qualité et sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaire ; « Pêche et aquaculture » ; « Eaux » ; « Forêts et aménagement des terres agricoles » ; « Enseignement supérieure, recherche, formation et vulgarisation agricoles ») et un programme d'appui (« Pilotage et appui » - programme transversal lié essentiellement au fonctionnement du Ministère).

Actuellement, l'intégration des enjeux du CC est entamée au sein de l'Institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles (IRESA), à travers la préparation de programmes de formation portant sur cette thématique et qui seront dispensés dans les écoles d'ingénieur relevant de cette institution.

Cependant les enjeux de CC sont encore très peu intégrés sur le plan opérationnel, du fait du manque de temps alloué sur ce sujet par les différents membres du CG3C (en effet l'implication des membres dans le CG3C se fait en plus des fonctions dont ils ont la charge au sein du Ministère), de leur manque d'expertise sur le sujet (les membres ne sont pas des experts du CC), du manque d'ancrage institutionnel et donc de reconnaissance officielle du Comité. Au niveau décentralisé, le recul est encore bien trop faible puisque la seule UCR créée, à savoir celle de la Mannouba, existe depuis tout juste quelques mois, ce qui est bien trop peu pour capitaliser sur son expérience.

On peut cependant souligner la mise en place par la Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels (DGFIOP) d'une application (interface) où sont saisis les projets présentés par les différents départements techniques du MARHP pour toute demande de

financement afin d'évaluer la recevabilité des projets et leurs conformités avec les orientations stratégiques de l'Etat.

Parmi ces indicateurs, deux sont en lien avec le CC (séquestration du carbone et émissions de GES évitées dans le secteur forêt et agriculture). L'intégration d'indicateurs associés au CC dans l'interface de la DGFIOP nécessiterait d'être renforcée pour y intégrer davantage d'indicateurs relatifs notamment aux enjeux d'adaptation. Le travail actuellement mené par l'IRESA et ses partenaires sur la définition d'indicateurs dans le domaine de l'adaptation pourra servir de base à cette réflexion.

3.2. Analyse comparative dans d'autres pays

L'intégration des enjeux du CC dans les politiques/stratégies du secteur agricole est généralement limitée et se focalise sur deux aspects : (1) Tenir compte de l'adaptation au CC dans les processus de budgétisation au niveau national, (2) Suivre la mise en œuvre des mesures d'adaptation qui sont intégrées dans les politiques et stratégies.

S'agissant du (i), la plupart des pays ne disposent pas d'indicateurs qui permettent d'identifier les lignes budgétaires dédiées à l'action climatique. Les études de cas des pays tels que la Colombie, les Philippines, le Népal, le Kenya et la Zambie ont montré que la plupart des informations sont très agrégées et il n'est pas toujours possible d'identifier quelles actions spécifiques des programmes sont liées au CC (GUZMAN et al., 2018)¹⁴.

Bien que les politiques spécifiques et les institutions dédiées aux questions de CC soient généralement mises en place, la connexion entre ces politiques et le suivi au niveau des budgets n'a pas été développée dans ces pays. Tout mécanisme d'intégration de l'adaptation au CC dans les politiques et stratégies devrait dès lors être conçue dès l'origine avec une exigence de suivi des financements de ces actions au niveau du budget national pour éviter l'accumulation d'un retard dans la compilation et le traitement des données financières relatives à l'action climatique au niveau des pays.

Comme l'intégration et le suivi de l'adaptation au changement climatique dans le budget national est un domaine relativement nouveau, certains pays essaient de faire le lien avec les systèmes de Mesure, rapportage, vérification (MRV) des mesures d'atténuation existantes et de voir dans quelle mesure ces systèmes existants peuvent être étendus aux mesures dédiées au financement de l'adaptation au CC.

Au nombre des pays présentés par (GUZMAN et al., 2018) dans leurs études de cas, il a été identifié que seulement la Colombie et les Philippines ont une vision globale et intégrée de la nécessité de créer un système de MRV sur le financement d'activités climatique, notamment d'adaptation :

- Les Philippines ont progressé dans la mise en place d'un Système national d'échange d'informations sur les CC, faisant office de système national de MRV. Il est plus développé pour l'atténuation, mais il est actuellement étendu pour couvrir les actions d'adaptation au CC.
- La Colombie a investi des ressources significatives en matière de MRV de la finance climat, en mettant en place un système de suivi hébergé sur un site internet du Département national de la planification, où il est possible de suivre les flux financiers dédiés à l'action climatique aussi bien

¹⁴ Guzmán, S., Guillén, T., & Manda, J. (2018). A Review of Domestic Data Sources for Climate Finance Flows in Recipient Countries. GFLAC. New York: UNDP.

des sources domestiques, privées que multilatérales¹⁵. Cette plateforme est un bon moyen de suivi des actions d'adaptation financées au niveau national. Cette méthode facilite le suivi de la mise en œuvre des mesures d'adaptation telles qu'intégrées dans les politiques et stratégies.

S'agissant du (ii), le suivi de la mise en œuvre des mesures d'adaptation intégrées dans les politiques et stratégies, beaucoup de pays ont encore des efforts à faire pour assurer l'effectivité de ce suivi. Pour ce faire, il faudrait pouvoir répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les références au CC et à l'adaptation telles qu'intégrés dans les politiques et stratégies se sont traduites en plan concret/projet/mesures pour le secteur ?
- Quel(s) est/sont ce(s) plans ?
- Est-ce que ces plans se sont déclinés en projets/programmes concrets ?
- Y a-t-il une ligne budgétaire qui est attribuée à ces projets/programmes pour leur mise en œuvre ?
- Y a-t-il un organe d'exécution technique des projets/programmes ?
- Y a-t-il un plan S&E pour suivre la mise en place du plan ou des projets/programmes en question ?

Dans la mise en pratique de l'intégration de l'adaptation au CC dans les politiques et stratégies, le MARHP pourrait se focaliser dans un premier temps sur (i) la bonne prise en compte de ces enjeux dans les processus de budgétisation au niveau national et (ii) l'identification d'indicateurs de suivi des mesures d'adaptation intégrées dans les politiques et stratégies.

3.3. Propositions

Sur la base des éléments précités (analyse de l'existant en Tunisie ; échanges avec les parties prenantes, notamment lors des ateliers ; revue d'autres expériences dans d'autres pays), voici les propositions identifiées concernant les aspects opérationnels liés à l'intégration des enjeux de l'adaptation au CC dans le secteur agricole.

3.3.1 Au niveau central

-Organisation : Il est proposé de créer des groupes de travail pour chaque Comité (CG3C, UCR) définis au sein de l'UGO CC du MARHP. La proposition est de maintenir les 4 groupes de travail (GT) comme suit, basés sur les GT définis au niveau international, et de les opérationnaliser : GT1 = Adaptation ; GT2 = Atténuation ; GT3 = MRV et Inventaire de GES ; GT4 = R/D, Renforcement des capacités, Communication et sensibilisation.

- Composition : Parmi les membres de l'UGO CC devraient figurer : un coordonnateur (qui aura rang de DG) ; quatre directeurs (un par GT) ; un agent par DG du MARHP (nommés par Arrêté ministériel pour travailler dans les quatre GT). **Ces fonctions devront être explicitement définies dans le Décret portant création de l'UGO CC** au niveau du MARHP. De plus, les agents de chaque DG rattachés à l'UGO pourront être identifiés sous couvert de la publication d'un Arrêté ministériel qui étende le mandat des DG aux sujets CC.

¹⁵ Cf. <https://mrv.dnp.gov.co/Version%20Ingles/About%20the%20platform/Paginas/Methodology-to-measure-and-classify-climate-finance.aspx>

- Renforcement des capacités : En termes de renforcement des compétences, au-delà des membres des Comités concernés (CG3C, UCR), il est nécessaire de sensibiliser / former toutes les personnes impliquées dans la formulation de stratégies, programmes, projets (directeurs, ingénieurs), aux enjeux et propositions à envisager dans le domaine du CC.

Plus globalement, il est nécessaire que le CG3C (future UGO) s'implique davantage au niveau du MARHP central pour s'assurer que les informations collectées auprès des instances internationales soient connues et partagées auprès du plus grand nombre.

Par ailleurs, il serait nécessaire de s'assurer que la méthodologie d'analyse des vulnérabilités liées au CC utilisée dans le cadre du Plan national d'adaptation (PNA) et sécurité alimentaire soit généralisée au niveau du MARHP.

3.3.2 Au niveau régional

Au niveau décentralisé, après six mois de création de l'UCR par arrêté interne au CRDA – **et pour chaque UCR** -, il est recommandé de mener une évaluation interne, afin de valider/invalidier/affiner les points suivants : (i) proposer une intégration de l'UCR dans l'organigramme du CRDA ; (ii) formaliser des demandes de formation pour les deux à trois prochaines années sur le CC ; (iii) formaliser un guide méthodologique précisant les rôles et responsabilités de l'UCR ainsi que ses processus internes ; (iv) définir les indicateurs à inclure dans le suivi des activités du CRDA ; (v) formaliser des recommandations pour définir les étapes et les conditions de démultiplication des UCR dans d'autres Régions. Les retours d'expériences, basés sur l'évaluation que conduira l'UCR de la Mannouba en décembre 2020, devront servir aux autres UCR.

4. Elements de planification et budget pour mise en œuvre des recommandations

Ce tableau sera présenté, amendé, complété lors de la mission de SalvaTerra prévue dans le cadre de l'animation des formations n°3 et 4 (date à planifier en fonction de l'évolution de la pandémie Covid).

Recommandations / Actions	Responsable	Echéance	Moyens
CG3C			
Création de l'UGO	Responsable CG3C	Septembre 2020	
Création de 4 groupes de travail parmi les membres du CG3C et nomination des directeurs de chaque groupe	Responsable CG3C	Septembre 2020	
Réflexion à mener sur les actions à mener dans le domaine de la recherche et du développement	Rapporteur CG3C (IRESA)	Septembre 2020	
Sensibiliser, former toutes les personnes impliquées dans la formulation de stratégies, programmes, projets (directeurs, ingénieurs), aux enjeux et propositions à envisager dans le domaine du CC.	Membres CG3C	Novembre 2020 – Mars 2021	

Informer la société civile des enjeux et changements de pratiques préconisés relatifs à l'adaptation aux CC	Responsable CG3C	Janv – Juin 2021	
Définir des mécanismes de concertation garantissant une intégration transverse des enjeux d'adaptation au CC	Responsable CG3C	Décembre 2020	
UCR Mannouba			
Identifier les parties prenantes externes au CRDA à intégrer dans l'UCR	DG CRDA + Membres UCR	Septembre 2020	
Modifier le texte de création de l'UCR précisant l'intégration de parties prenantes externes	DG CRDA	Septembre 2020	
Création de 4 groupes de travail parmi les membres de l'UCR et nomination des directeurs de chaque groupe	DG CRDA	Septembre 2020 puis Décembre 2020	
Nommer le référent de l'UCR auprès du CG3C et en informer officiellement la CG3C	DG CRDA	Septembre 2020	
Intégrer l'UCR dans l'organigramme du CRDA	DG CRDA	Septembre 2020	
Conduire une évaluation interne de l'UCR	DG CRDA	Septembre 2020	
Définir un plan de formation souhaité pour les deux prochaines années	UCR	Septembre 2020	
Nommer les membres officiels de l'UCR	DG CRDA	Décembre 2020	
Formaliser un guide méthodologique	Responsable UCR	Décembre 2020	
Définir des indicateurs de suivi	Responsable UCR	Décembre 2020	

Annexe 1 – Comptes-rendus des entretiens menés

Renforcement du dispositif institutionnel de gouvernance du changement climatique du MARHP de Tunisie – Facilité Adapt'Action (axe 1)

TOUNSI Kamel- Septembre 2019

I. Les arrangements institutionnels actuels liés au CC en Tunisie

1. Le Point Focal National et l'Autorité Nationale Désignée : deux entités relevant du Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE)

Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement est le point focal officiel de la CCNUCC en Tunisie. La responsabilité de cette mission est confiée à Mr ZMERLI Mohamed qui relève de la Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie (DGEQV).

Récemment, en 2018, il y eu la promulgation par décret gouvernemental n° 2018-263 du 12 mars 2018, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme de suivi et de coordination des activités relatives à la mise en œuvre de "l'accord de Paris" sur le climat pour la mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et fixant ses missions, son organisation et les modalités de son fonctionnement¹⁶.

Cette unité n'est pas opérationnelle à ce jour, mais en attendant le point focal national continue à assurer les fonctions de coordination qui lui incombent.

Récemment l'autorité nationale désignée pour le fond vert pour le climat a été désignée officiellement¹⁷. Elle commence à peine à agir dans son domaine de compétence.

2. Le Comité Sectoriel CC et le Groupe Consultatif au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP)

Le Comité National Sectoriel chargé de la Gestion et de la Coordination du dossier Changement Climatique (CNS-CC) et le Groupe Consultatif Paritaire (G3C) sont créés au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) par arrêté Ministériel en Février 2019. La structure actuelle du CNS-CC est l'aboutissement de l'évolution progressive de la Task Force Agriculture qui a été créée depuis plus d'une quinzaine d'année. Les membres de ce GNS-CC, ses prérogatives et les modes de son fonctionnement sont précisés par le texte de l'arrêté (voir le texte intégral de cet arrêté ministériel en annexes¹⁸).

L'équipe actuelle du GNS-CC est composée de 17 membres regroupant des représentants des directions techniques du Ministère au niveau central. Le comité est présidé par Mr AINI Rafik, directeur au Bureau de Planification et des Equilibres Hydrauliques (BPEH) qui relève du cabinet du Ministre. Mr

¹⁶ Voir en annexes, le texte intégral repris du Journal Officiel de la République Tunisienne n° 2018-263 du 12 Mars 2018. pp:712-715.

¹⁷ Voir détails sur le site internet de l'AND-Tunisie : <http://www.tunisie-gcf.tn/>

¹⁸ Voir texte intégral en annexes (Texte en langue Arabe)

BEN SALEM Hichem, directeur général de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA) est son rapporteur. Aucune représentation régionale de ce comité sectoriel changement climatique n'existe actuellement.

Les prérogatives du CNS-CC sont fixées par l'article 2 de l'arrêté en question. Nous proposons dans ce qui suit une traduction en langue française du texte de l'arrêté qui est publié en langue arabe.

Il s'agit de :

- Mobiliser tous acteurs dans le domaine de la lutte contre les effets du changement climatique et coordonner les efforts de tous les intervenants dans ce domaine au sein du MARHP.
- Saisir de la manière la plus adéquate toutes les opportunités de financement dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation aux effets du changement climatique.
- Coordonner de manière efficace les initiatives et activités liées à la mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique avec tous les partenaires au niveau national,
- Permettre une meilleure contribution du MARHP dans les négociations à propos du climat,
- Mettre en place un plan d'action lié à la lutte contre les effets du changement climatique et suivre sa mise en œuvre et son évaluation,
- Suivre la réalisation de l'inventaire des gaz à effet de serre qui est réalisé par le comité sectoriel en charge de l'opération,
- Consolider la coordination transversale entre les stratégies sectorielles en matière d'agriculture, forêts, ressources en eau, pêche en lien avec le changement climatique et améliorer la gestion des dossiers en lien avec la mise en œuvre de ces stratégies,
- Améliorer la concertation, les échanges et la coordination avec tous les partenaires et intervenants dans le domaine du changement climatique composés de Ministères, de bailleurs de fonds internationaux, régionaux et nationaux, d'organisations non gouvernementales et de représentants de la société civile.
- Arrêter les lignes de référence (de base) en lien avec le plan national d'adaptation du domaine de l'agriculture, des ressources naturelles, de la pêche et assurer son suivi de sa mise en œuvre,
- Mettre en place un programme de travail pour le renforcement des capacités dans le domaine de l'adaptation et de la limitation des effets du changement climatique et les financements permis par les mécanismes en lien avec le climat et en particulier le fond vert pour le climat;
- Suivre la mise en œuvre des objectifs et engagements (contributions) de la Tunisie pris dans le cadre des NDCs.

II. La demande du MARHP et CNS-CC en matière d'arrangement institutionnel

Il est attendu une analyse institutionnelle afin d'aider à définir un mécanisme permettant de renforcer de façon transverse l'intégration de l'adaptation du changement climatique au sein de l'ensemble du MARHP. Ce nouveau mécanisme devra impacter le cadre de la planification stratégique, des opérations, des procédures internes du MARHP, au niveau national (via le Comité de gestion et de coordination « changement climatique » - CG3C) et décentralisé (via la création d'Unité de coordination régionale – UCR, à terme dans chaque Commissariat régional de développement agricole - CRDA).

III. Le processus de concertation engagé pour répondre à la demande

1. Réunions et rencontres bilatérales et en groupe réalisées aux niveaux central (MARHP) et régional (CRDA Mannouba)

La campagne de concertation est engagée à la suite de l'atelier de démarrage qui a eu lieu le Mercredi 31.07.2019 au siège du Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP). Elle a démarré le 05 Août 2019 et pris fin le 19 Septembre 2019. Elle a consisté en des réunions bilatérales, surtout au niveau central, et des réunions de groupe avec les partenaires du Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) de Mannouba.

Le tableau suivant détaille les rencontres effectuées en précisant les personnes rencontrées, l'administration de tutelle, les coordonnées, les dates et les lieux. Pour la réunion qui a eu lieu au siège du CRDA voir liste des présents en annexes.

Nom et Prénom	Service de Tutelle	Contacts	Lieu	Date
Mme REZGUI Faten	Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricoles (AVFA)	Faten.rezgui@yahoo.fr 58609017	AVFA/ MARHP	09.09.2019
Mr KHLASS Mehdi	Direction Générale du Financement, des Investissements et des Organisations Professionnelles (DGFIOP)	Khlassmehdi2000@yahoo.fr 23506141	DGFIOP/MA RHP	09.09.2019
Mr HECHLEF Haykel	Direction Générale de Production Agricole (DGPA)	haikelhechlef@gmail.com 50190412	DGPA/MAR HP	09.09.2019
Mr BATTI Faouzi	Direction Générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres Agricoles (DGACTION)	Batti.faouzi@yahoo.fr 97211109	DGACTION/MA RHP	10.09.2019
Mme BEDOUI Najla	Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA)	najladgpa@gmail.com 93584642	DGPA/MAR HP	10.09.2019
Mr ALOUI Kamel	Direction Générale des Forêts (DGF)	Aloui.kamel77@yahoo.fr 27680300	DGF/MARHP	10.09.2019
Mme BENAYED Nourhène	Direction Générale de l'Agriculture Biologique (DGAB)	nourhenebenayed@gmail.com 97319397	DGAB/MAR HP	11.09.2019
Mr LANDOLSI Foued	CRDA Mannouba	Foued.andolsi@gmail.com 50623883/29623663	CRDA Mannouba	11.09.2019
Mr BEN M'BAREK Ghzaïel	CRDA Mannouba	mbghzaïel@gmail.com 94895602	CRDA Mannouba	10.09.2019

Mr BENSLEM Hichem	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA)	Bensalem.hichem@iresa.agrinet.tn 98208565	IRESA/MARHP	15.09.2019
Mr OUASLI Abderrahmen	Bureau de Planification et des Equilibres Hydrauliques (BPEH)	ouasliab@gmail.com 98645508	Contact via skype (mission étranger)	15.09.2019
Equipe CRDA de Mannouba 19 participants (voir liste ci-dessous)	CRDA Mannouba	Voir annexes	CRDA Mannouba	16.09.2019
Mme HICHRI Amina	Direction de la Coopération Internationale (DCI)	50512195	DCI/MARHP Cabinet	18.09.2019
Mr AINI Rafik	Cabinet MARHP	ainirafik@yahoo.fr 98356255	MARHP Cabinet	18.09.2019

2. Résultats

i. au niveau régional : CRDA Mannouba

On remarque une appropriation par les responsables et cadres du CRDA de Mannouba de l'idée de vouloir créer une représentation régionale d'une C3C qui sera en lien avec la G3C centrale et CNS-CC.

Il existe une prédisposition et un engagement clairs et affirmés de la part du premier responsable du CRDA (Mr Le Directeur Général / Commissaire Régional au Développement Agricole), à cette idée. Il semble apprécier les avantages de cette structure pour son institution et déclare être à la disposition pour engager le processus de sa création et de son opérationnalisation.

La plupart des cadres, ingénieurs et agents du CRDA de Mannouba n'ont qu'une connaissance très sommaire et peu précise du CNS-CC et de la G3C centrale. Ils ont encore moins de connaissances sur ses membres et leurs attributions.

La plupart des personnes rencontrées ont des connaissances sommaires sur le phénomène du changement climatique. Ils n'ont bénéficié d'aucune formation sur cette thématique. Les quelques acquis de certaines personnes sont le fruit d'efforts personnels souvent réalisés hors du cadre du CRDA.

Certains cadres et ingénieurs du CRDA, présents lors de l'atelier de concertation, ont manifesté clairement leur envie de faire partie de ce comité.

Actuellement aucun financement en lien ou dédié pour le changement et ce quelle que soit la source de financement (National et/ou international n'existe au sein du CRDA,

Les effets du changement climatiques, et en particulier les phénomènes extrêmes, sont très peu intégrés dans les processus de planification par les ingénieurs du CRDA et les bureaux d'études dans le cas des sous-traitements,

Mr le Commissaire, premier responsable au sein du CRDA, a participé à une grande partie de la réunion de concertation. Il y a présenté sa vision pour la future G3C locale qui est envisagée en insistant sur le fait que:

Compte tenu de son rôle principal de coordination, le rôle du futur point focal doit être confié à un service qui a une mission transversale au sein du CRDA (éviter les secteurs techniques), en l'occurrence la Direction des Etudes et du Développement Agricole (DEDA),

Procéder par étapes progressives pour la création et la viabilisation de cette structure au sein du CRDA. Il propose de créer un comité qu'il nomme personnellement, sans avoir recours au Ministère de tutelle.

Ce comité est composé par un point focal/coordonateur et quelques représentants des départements techniques du CRDA. Il est favorable à une équipe restreinte pour ne pas l'alourdir,

Progressivement, ce comité peut évoluer vers une unité qui trouvera son ancrage institutionnel au sein du CRDA et figurera dans son organigramme mais ceci suite à une évaluation objective des résultats obtenus,

Il pense pouvoir s'inspirer du texte de l'arrêté qui a permis la création du CNS-CC et la G3C pour rester en harmonie avec l'esprit du texte et les prérogatives de cette instance (Une copie du texte de l'arrêté lui a été remise ainsi qu'à ses collaborateurs).

La processus de réforme en faveur de la décentralisation et de la déconcentration du MARHP (un chantier en cours) semble favorable à cette restructuration et/ou création des entités centrales et régionales en charge du CC¹⁹.

ii. Au niveau central - CNS-CC et G3C

Les membres du G3C rencontrés (90% de l'équipe officielle figurant dans le texte de l'arrêté), sont conscients de l'intérêt de cette structure aussi bien pour le MARHP que pour ses partenaires, surtout le MALE,

Ils pensent que depuis sa création, elle a fourni un effort conséquent mais les résultats sont mitigés à cause de son ancrage institutionnel surtout,

Ils préconisent que lui soit donné un cadre institutionnel claire et viable en figurant officiellement dans l'organigramme future du MARHP (profiter de la réforme en cours pour le faire),

Le meilleur ancrage institutionnel pour cette structure serait au niveau groupe de gestion du budget par objectifs numéro six nommé leadership et soutien²⁰.

¹⁹ Programme UE « Modernisation de l'Administration Publique Tunisienne » (MAPU)-et les résultats du projet GIZ l'audit organisationnel du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche. Voir texte intégral dans documents joints.

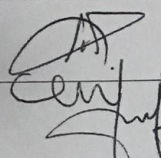
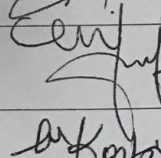
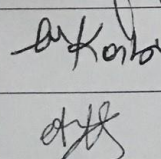
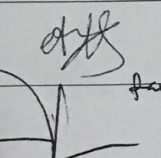
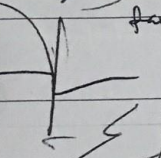
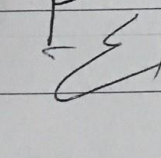
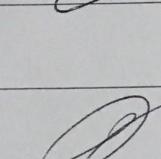
²⁰ voir Op. cit 4.

ANNEXES

ورقة حضور

الموضوع:
 المكان:
 التاريخ: 16 / 04 / 2020

قائمة المشاركين

الإمضاء	الهاتف	المهنة/الصفة	الاسم واللقب	ر/ع
	26525674	مهندس رئيس مصلحة CRDA Maxoubes	لمصطفى الساعدي	13
	99495544	مهندس أول رئيس مصلحة بئر صيانة CRDA	فاروق بوتجة	14
	99116170	مهندس أول رئيس مصلحة Gheni Rural	حنينة القريني	15
	94206263	رئيس مصلحة بئر صيانة التجهيزات المائية alikaanoul12@gmail.com	علي كروي	16
	98217954	رئيس تبة الريادة الدكتور الهادي	غزل الحمدي	17
	9897678	مصلحة الريادة	الهادي الحمروني	18
	98688695	hamouni_hd@yahoo.fr chehabinasreddine@yahoo.fr	نور الدين الشهابي	19

ورقة حضور

الموضوع: جدول الإعداد لاجتماعات لجنة جمهورية لتدابير التخفيف المناخي
 المكان: الإدارة المركزية لـ C.R.D.A.
 التاريخ: 16/09/2020

قائمة المشاركين

الإمضاء	الهاتف	المهنة/الصفة	الاسم واللقب	ر/ع
	52 235 335	مديرة مكتب المحافظة بالرئاسة التنفيذية	نسغام الحبيبي	1
	98947769	رئيس دائرة الإنتاج البنائي	حفيزة السابي hafizechebri@gmail.com	2
	93538 041	رئيس دائرة لخدمة الموالجة @jebibuchta@gmail.com	شكري الجبيري	3
	58627324	رئيس دائرة التربية	جمال الجبوي	4
	50623883	ESF. Manatou fouad.ambouzi@gmail.com	فؤاد الأندلي	5
	20514 089	Cometran touni.kamel59@gmail.com	كمال التونسي	6
	94 895602	DEDA mbghyaie@gmail.com	مبارك غزيريل	7
	96583717	رئيس دائرة الموارد المائية Benhassine.henda@yahoo.fr	هندة المنصر بن حنين	8
	98627 552	رئيس قسم التشجير ومكافحة mbanlaicamer@yahoo.fr	عمر مبارك	9
	93670675	رئيس مصلحة دائرة المحافظة على المياه والتربة marwanmahfudhi@yahoo.com	مروان محفوظي	10
	16 998806	رئيس مصلحة إدارة المناطق على الصلة بالتنمية gautwala@hotmail.fr	ولاء قط	11
	97693621	رئيس مصلحة إدارة المواد الكيماوية fatenabida@yahoo.fr	فاتن كبيدة	12

و على الأمر الرئاسي عدد 125 لسنة 2018 المؤرخ في 14 نوفمبر 2018 والمتعلق بتسمية أعضاء
بالحكومة.

قَرَر ما يلي :

الفصل الأول : تحدث صلب وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري لجنة وطنية قطاعية تنبثق عنها لجان محلية و إقليمية تعنى بالتصرف و التنسيق في ملف التغيرات المناخية و لجنة إستشارية مشتركة.

الفصل 2 : تكلف اللجنة الوطنية القطاعية بالمهام التالية :

- تعبئة جميع الفاعلين في مجال مكافحة تغير المناخ و تنسيق جهود كافة المتدخلين صلب الوزارة المكلفة بالفلاحة بشأن المسائل المتعلقة بالتغيرات المناخية.
- الإستغلال الأمثل لفرص و إمكانيات التمويل في مجال الحد و التأقلم مع تأثيرات التغيرات المناخية.
- التنسيق الفعال للأنشطة المتعلقة بتنفيذ الإتفاقية الإطارية للأمم المتحدة حول تغير المناخ CCNUCC مع الشركاء على المستوى الوطني.
- إضفاء المزيد من النجاعة على مساهمة الوزارة المكلفة بالفلاحة في المفاوضات حول المناخ.
- وضع برنامج عمل في مجال التغيرات المناخية و متابعة تنفيذه و تقييمه.
- متابعة إنجاز الجرد الوطني للغازات الدفيئة الذي يتم إعداده من قبل اللجنة القطاعية لجرد الغازات الدفيئة.
- تعزيز التنسيق الأفقي بين الإستراتيجيات القطاعية في مجالات الزراعة و الغابات و الموارد المائية و الصيد البحري ذات العلاقة بالتغيرات المناخية و حسن إدارة الملفات المتعلقة بها.
- تعزيز التشاور و الحوار و التنسيق مع كافة الأطراف المتدخلة في قضايا التغيرات المناخية على الصعيد الوطني و الجهوي و المحلي من وزارات معنية و منظمات دولية مانحة و إقليمية محلية و منظمات غير حكومية و ممثلي المجتمع المدني.
- العمل على إعداد الخطوط المرجعية للدراسة المتعلقة بالمخطط الوطني للتأقلم في قطاع الفلاحة و الموارد الطبيعية و الصيد البحري PNA و متابعة إنجازها.
- وضع برنامج عمل لدعم القدرات في مجالات التأقلم و الحد من تأثيرات تغير المناخ و تعبئة التمويلات في إطار الآليات المتاحة لتمويل المناخ و خاصة الصندوق الأخضر للمناخ.
- متابعة تنفيذ المساهمة المحددة وطنيا (NDC)

وزير الفلاحة والموارد المائية
والصيد البحري
المسجل
2019/02/01
أ. م. م. م.

الفصل 3: تتكوّن اللّجّة الوطنيّة القطاعية للتصرف و التنسيق الخاصة بالتغيرات المناخية من الأعضاء الآتي ذكرهم :

- رئيس : - رفيق العيني، منسق اللجنة بديوان السيد الوزير
- مقرّر : - هشام بن سالم، ممثل عن مؤسسة البحث و التعليم العالي الفلاحي
- عضو : - عبد الرحمان الوصلي، ممثل عن مكتب التخطيط و التوازنات المائية
- عضوة : - أمينة الهيشري، ممثلة عن مكتب التعاون الدولي
- عضو : - مروان ديوني، ممثل عن الإدارة العامة للسدود و الأشغال المائية الكبرى
- عضوة : - نجلاء خلفون، ممثلة عن الإدارة العامة للموارد المائية
- عضوة : - رابعة بن صالح، ممثلة عن الإدارة العامة للإنتاج الفلاحي
- عضو : - هيكل حشلاف، ممثل عن الإدارة العامة للإنتاج الفلاحي
- عضو : - عصام عناطر، ممثل عن الإدارة العامة للتهيئة و المحافظة على الأراضي الفلاحية
- عضو : - فوزي البطي، ممثل عن الإدارة العامة للتهيئة و المحافظة على الأراضي الفلاحية
- عضوة : - إيمان دربال، ممثلة عن الإدارة العامة للشؤون القانونية و العقارية
- عضو : - كمال علوي : ممثل عن الإدارة العامة للغابات
- عضو : - رفيق النوايلي : ممثل عن الإدارة العامة للصيد البحري و تربية الأسماك
- عضو : - مهدي خلاص، ممثل عن الإدارة العامة للتمويل و الإستثمارات و الهياكل الفلاحية
- عضوة : - نجاة الغربي، ممثلة عن الإدارة العامة للهندسة الريفية و إستغلال المياه
- عضوة : - فائق الرزقي، ممثلة عن وكالة الإرشاد و التكوين الفلاحي
- عضو : - بشير الونيسي، ممثل عن وكالة النهوض بالإستثمارات الفلاحية

و يمكن لمنسق اللجنة دعوة كل شخص يرى من الضروري حضوره لأشغالها.

الفصل 4 : تقوم اللّجّة بالمهام المنصوص عليها بالفصل 2 أعلاه في إطار تشاوري و توافقي مع جميع الفاعلين الوطنيين في مجال تغير المناخ و ذلك من خلال :

- عقد اجتماعات دورية لرصد التقدّم المحرز في مختلف الأنشطة المتصلة بالتغيرات المناخية.
- عقد اجتماعات شهرية تضم أعضاء اللّجنتين الوطنيتين القطاعية و الإستشارية المشتركة لدراسة المسائل المتعلقة بالتغيرات المناخية و المصادقة عليها.

وزير الفلاحة و الموارد المائية
والصيد البحري
عمير الحبيب
2019/02/01

- عقد اجتماع كل 3 أشهر تحت إشراف السيد وزير الفلاحة و الموارد المائية و الصيد البحري او من ينوبه.
 - عقد لقاءات و اجتماعات أخرى عند الضرورة و حسب أهمية المواضيع المطروحة.
 - إعداد التقارير و الوثائق الضرورية للمساهمة الفعالة في دراسة الملفات المتعلقة بتغير المناخ و في المفاوضات متعددة الأطراف.
 - إعداد تقرير سنوي حول نشاط اللجنة يرفع إلى السيد الوزير.
 - تمثيل وزارة الفلاحة و الموارد المائية و الصيد البحري في الأعمال و الاجتماعات المرتبطة بتغير المناخ و رفع تقارير في الغرض إلى السيد الوزير
- الفصل 5:** تكلف اللجنة الإستشارية المشتركة المحدثة في مستوى الفصل الأول من هذا المقرر بإبداء الرأي بخصوص المسائل المتعلقة بالتغيرات المناخية التي تعرضها عليها اللجنة الوطنية القطاعية.
- الفصل 6:** تتكون اللجنة الإستشارية المشتركة من ممثلي الهيكل و المنظمات التالية :
- أعضاء اللجنة الوطنية القطاعية المنصوص عليها بالفصل 3 من هذا المقرر.
 - ممثل عن الإتحاد التونسي للفلاحة و الصيد البحري
 - ممثل عن النقابة التونسية للفلاحة
 - ممثل عن كنفدرالية المؤسسات المواطنة التونسية
 - ممثل عن الشبكة البديلة للشباب (راج تونس)
 - ممثل عن الديناميكية حول المياه (Dynamique autour de l'eau)
- الفصل 7:** يلغى المقرر عدد 846 بتاريخ 3 مارس 2017.
- الفصل 8:** يدخل هذا المقرر حيز التنفيذ بداية من تاريخ إمضائه.
- تونس في: 11 فيفري 2019

وزير الفلاحة و الموارد المائية و الصيد البحري

وزير الفلاحة و الموارد المائية
والصيد البحري
سمير الطيب



الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري
المنشورية الجهوية للتنمية الفلاحية بمنوبة

مقرر

إن المندوب الجهوي للتنمية الفلاحية بمنوبة،
بعد الإطلاع على القانون عدد 144 لسنة 1998 المؤرخ في 8 مارس 1989 المتعلق بإحداث مندوبيات جهوية
للتنمية الفلاحية كما هو متمم بالقانون عدد 116 لسنة 1994 المؤرخ في 31 أكتوبر 1994
وعلى الأمر عدد 832 لسنة 1989 المتعلق بضبط التنظيم الإداري والأمر وطريقة سير المندوبيات الجهوية
للتنمية الفلاحية كما تم تنقيحه وإتمامه بالأمر عدد 1872 لسنة 1992 المؤرخ في 16 أكتوبر 1992،
وعلى الأمر عدد 1522 لسنة 2001 في 25 جوان 2001 المتعلق بضبط التنظيم الخصوصي للمندوبية
الجهوية للتنمية الفلاحية بمنوبة
وعلى الأمر عدد 1039 لسنة 2010 مؤرخ في 16 أوت 2010 يتعلق بإتمام الأوامر المتعلقة بالتنظيم
الخصوصي للمندوبيات الجهوية للتنمية الفلاحية
و الإطلاع على مقرر السيد وزير الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري بتاريخ 11 فيفري 2019 بخصوص
إحداث لجنة جهوية صلب المندوبية تعنى بالتصرف والتنسيق بملف التغيرات المناخية

قرر ما يلي

الفصل الأول: تحدث صلب المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بمنوبة لجنة تعنى بالتصرف والتنسيق في
موضوع التغيرات المناخية

الفصل 2: تكلف اللجنة بالمهام التالية:

- تعبئة جميع الفاعلين في مجال مكافحة تغير المناخ وتنسيق جهود كافة المتدخلين الجهويين المكلفين
بالفلاحة بشأن المسائل المتعلقة بالتغيرات المناخية
- الاستغلال الأمثل لفرص والإمكانيات التمويلية في مجال الحد والتأقلم مع تأثير التغيرات المناخية
- التنسيق الفعال للأنشطة المتعلقة بتنفيذ الاتفاقية الإطارية للأمم المتحدة حول تغيير المناخ CCNUCC
مع الشركاء على المستوى الوطني.
- إضفاء المزيد من النجاعة على مساهمة المندوبية والإدارات الجهوية تحت الإشراف
- وضع برنامج عمل في مجال التغيرات المناخية ومتابعة تنفيذها و تقييمه
- تعزيز التنسيق الأفقي بين الإستراتيجيات القطاعية في مجال الزراعة والغابات والموارد المائية والصيد
البحري ذات العلاقة بالتغيرات المناخية وحسن إدارة الملفات المتعلقة بها
- تعزيز التشاور والحوار والتنسيق مع كافة الأطراف المتدخلة في قضايا التغيرات المناخية على الصعيد
الجهوي والمحلي من وزارات معينة ومنظمات دولية مانحة وإقليمية ومحلية ومنظمات غير حكومية
وممثلي المجتمع المدني.

- المساهمة في إعداد الخطوط المرجعية للدراسة المتعلقة بالمخطط الوطني للتأقلم في قطاع الفلاحة والموارد الطبيعية والصيد البحري PNA ومتابعة إنجازها.
- وضع برنامج عمل لدعم القدرات في مجال التأقلم والحد من تأثيرات تغير المناخ وتعبئة التمويلات في إطار الآليات المتاحة لتمويل المناخ وخاصة الصندوق الأخضر للمناخ.
- الفصل 3: تتكون اللجنة الجهوية من الأعضاء الآتي ذكرهم:

رئيس	- المندوب الجهوي للتنمية الفلاحية بمنوبة أو من ينوبه:
مقرر	- رئيس قسم الدراسات والتنمية الفلاحية
عضو	- رئيس قسم المياه والتجهيز الريفي:
عضو	- رئيس قسم الإرشاد والنهوض بالإنتاج الفلاحي:
عضو	- رئيس قسم التشجير والمحافظة على المياه والتربة:
عضو	- رئيس قسم الفلاحة البيولوجية:
عضو	- رئيس القسم الإداري والمالي
عضو	- ممثل عن دائرة الإحصاء الفلاحي
عضو	- ممثل عن دائرة استغلال وصيانة المناطق السقوية
عضو	- ممثل عند دائرة الموارد المائية
عضو	- ممثل عن دائرة الهندسة الريفية
عضو	- ممثل دائرة الصيانة والتجهيزات المائية
عضو	- ممثل عن دائرة الغابات
عضو	- ممثل عن دائرة المحافظة على المياه والتربة
عضو	- ممثل عن دائرة التربة
عضو	- ممثل عن دائرة الإنتاج النباتي
عضو	- ممثل عند دائرة الإنتاج الحيواني
عضو	- ممثل دائرة التمويلات والتشجيعات
عضو	- مدير مركز التكوين المهني الفلاحي ببجاوة

ويمكن لرئيس اللجنة دعوة كل شخص يرى من الضروري حضوره لأشغالها.

الفصل 4: تقوم اللجنة بالمهام المنصوص عليها بالفصل 2 أعلاه في إطار تشاوري وتوافقي مع جميع الفاعلين في مجال تغيير المناخ وذلك من خلال:

- عقد اجتماعات دورية لرصد التقدم المحرز في مختلف الأنشطة المتصلة بالتغيرات المناخية
- عقد اجتماع كل 3 أشهر لتقييم تقدم إنجاز البرامج المتصلة بالتغيرات المناخية
- عقد لقاءات واجتماعات أخرى عند الضرورة للمساهمة الفعالة في دراسة الملفات المتعلقة بتغيير المناخ وفي المفاوضات متعددة الأطراف.
- تمثيل المندوبية في الأعمال والاجتماعات المرتبطة بتغيير المناخ

TEXTE INTEGRAL DU DECRET GOUVERNEMENTAL

Par décret gouvernemental n° 2018-263 du 12 mars 2018, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme de suivi et de coordination des activités relatives à la mise en œuvre de "l'accord de Paris" sur le climat pour la mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et fixant ses missions, son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Art. 2- L'unité est placée sous l'autorité du ministre chargé de l'environnement et assure notamment les missions suivantes :

1. La coordination entre les différents intervenants dans le domaine des changements climatiques notamment à travers :

- l'élaboration d'un portefeuille de projets prioritaires dans le domaine de l'atténuation des émissions, d'un plan national d'adaptation au changement climatique et d'un plan d'investissement pour l'exécution des contributions déterminées au niveau national,

- l'appui et le soutien à la mise en place d'un mécanisme de transparence, d'élaboration des rapports et de vérification et ce, en coordination avec tous les secteurs concernés et les intervenants dans le domaine,

- l'appui continu à tous les intervenants pour l'accès aux mécanismes de financement proposés dans le cadre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des autres mécanismes d'appui et de coopération,

- l'implication effective des principaux intervenants lors de l'identification des priorités et du suivi des progrès de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.

2. L'assistance en vue de l'intégration des changements climatiques dans les politiques de développement notamment à travers :

- la collecte des données et informations dans le domaine de l'atténuation des émissions, de l'adaptation aux changements climatiques et des moyens d'appui et de soutien en vue de réaliser les obligations nationales,

- l'élaboration d'une stratégie nationale de développement à faible émission et résiliente aux changements climatiques, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'accord de Paris sur le climat pour la mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

3. Le renforcement des capacités des intervenants au niveau national notamment à travers :

- l'élaboration et l'exécution d'un programme d'appui et de renforcement des capacités de tous les intervenants et participants aux négociations internationales sur les changements climatiques,

- la conclusion d'accords de coopération et de partenariat avec des organismes publics et privés aux niveaux national et international en vue de réaliser les objectifs inscrits dans les contributions déterminées au niveau national,

- le renforcement des programmes d'éducation, de sensibilisation, d'information et de formation et l'organisation de rencontres scientifiques nationales et internationales en vue du renforcement des capacités de tous les intervenants,

- le développement des technologies et l'adaptation des technologies appropriées pour répondre aux enjeux des changements climatiques.

4. Suivi de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national incluant notamment à travers :

- l'appui dans le domaine de la mise en place d'un mécanisme national de mesure, d'élaboration des rapports et de vérification dans le domaine des changements climatiques,
- l'élaboration des rapports périodiques devant être soumis en vertu de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques particulièrement les communications nationales et les rapports relatifs à l'inventaire des gaz à effet de serre et des émissions,
- l'actualisation des objectifs nationaux conformément aux exigences des contributions déterminées au niveau national.

Art. 3 - Les missions de l'unité sont réalisées durant la période s'étalant entre la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental et la fin de l'année 2030 et comporte deux phases comme suit :

Première phase : Elle est réalisée durant la période s'étalant entre la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental et la fin de l'année 2024, au cours de laquelle l'unité procède notamment :

- à la mise en place de l'unité de gestion par objectifs et son opérationnalisation,
- à l'élaboration d'un portefeuille de projets prioritaires dans le domaine de l'atténuation, d'un plan national d'adaptation au changement climatique et d'un plan d'investissement pour l'exécution des contributions déterminées au niveau national,
- à la mise en place et le déploiement d'un mécanisme de suivi, d'élaboration des rapports et de vérification,
- au renforcement des capacités des organismes et parties intervenantes pour l'accès aux différents mécanismes de financement prévus dans le cadre de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des autres mécanismes d'appui et de coopération.

Deuxième phase : Elle est réalisée durant la période s'étalant entre le 1er janvier 2025 et la fin de l'année 2030, au cours de laquelle l'unité procède notamment :

- au suivi et à l'évaluation de l'exécution des objectifs nationaux en matière d'atténuation des gaz à effet de serre,
- à la coordination et le suivi du taux du progrès réalisé en ce qui concerne l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans les politiques nationales de développement,
- à la mise en place et la mise en œuvre du mécanisme de transparence dans le domaine des activités, d'appui et d'élaboration des rapports,
- à l'actualisation des contributions déterminées au niveau national en coordination avec tous les secteurs et parties concernés.

Art. 4 - Les résultats de l'unité sont évalués selon les critères suivants :

- le degré de respect des délais d'exécution du programme et de ses étapes et les efforts entrepris pour les réduire,

- la réalisation des objectifs escomptés à travers la création de l'unité, - le degré de réalisation des programmes de travail annuels de l'unité,
- l'exécution des recommandations du comité de suivi et de pilotage de l'unité, créée en vertu de l'article 7 du présent décret gouvernemental,
- les difficultés entravant l'exécution des travaux de l'unité et les arrangements prises pour les surmonter,
- l'efficacité de l'intervention pour ajuster la marche du programme.

Art. 5 - L'unité comprend les emplois fonctionnels suivants :

- un chef de l'unité avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,
- un responsable de la planification et du suivi dans le domaine de l'atténuation des gaz à effet de serre avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,
- un responsable de la planification et du suivi dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,
- un responsable des mécanismes d'appui et de mise en œuvre avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,
- un responsable du mécanisme de transparence dans le domaine de l'atténuation des gaz à effet de serre avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale,
- un responsable du système de transparence dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques avec fonction et avantages de sous directeur d'administration centrale,
- un responsable du renforcement des capacités et du partenariat avec fonction et avantages de sous directeur d'administration centrale,
- un responsable de la gestion administrative et financière et du secrétariat de l'unité avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Art. 6 - Il peut être créé, le cas échéant, deux comités techniques consultatifs, dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation des gaz à effet de serre, et ce, par arrêté du ministre chargé de l'environnement qui en fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement. Les nombres de ces deux comités sont nommés par décision du ministre chargé de l'environnement, sur proposition des parties concernées.

Art. 7 - Il est créée au sein du ministère chargé de l'environnement une commission présidée par le ministre chargé de l'environnement ou son représentant. Elle est chargée de la préparation du projet de budget de l'unité et de ses programmes annuels, ainsi que du suivi et de l'évaluation des missions qui lui sont attribuées. Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement, sur proposition du ministre chargé de l'environnement. Le président de la commission peut inviter toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux réunions de la commission avec avis consultatif. Le ministre chargé de l'environnement désigne le secrétariat de la commission. La commission se réunit sur demande de son président au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, les membres sont invités à une deuxième réunion dans les quinze jours (15) jours suivant la date de la première réunion. Dans ce cas, les délibérations de la commission sont valables quel que soit le nombre des membres présents. La

commission prend ses décisions à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8 - Le ministre chargé de l'environnement soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 9 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne. Tunis, le 12 mars 2018.

Annexe 2 – Comptes-rendus de l'ateliers CG3C

Compte-Rendu

Atelier de travail CG3C sur les mécanismes pour l'intégration de l'adaptation au sein du MARHP

13 novembre 2019-11-13 - MARHP, Tunis

Participants : membres du CG3C + point focal UCR Mannouba (voir liste de présence en annexe)

Présentation / Animation : Olivier Bouyer, Blanche Renaudin, Kamel Tounsi

Mot d'introduction du Coordonnateur du CG3C, M. Rafik AINI

Tour de table

Points débattus :

Retour sur les points de discussion échangés la veille au cours de l'atelier de travail avec l'UCR du CRDA de la Mannouba

- Comment intégrer d'autres domaines que AFOLU dans les sujets traités par les UCR ? Le Coordonnateur rappelle que le CG3C et le CRDA traitent seulement des sujets AFOLU
- Pourquoi intégrer d'autres acteurs que les agents de la CRDA dans l'UCR ? La plupart des participants rappellent que c'est une richesse d'avoir des représentants de la société civile. Ces acteurs prochainement intégrés à l'UCR seront choisis par les membres du CRDA basés sur leur représentativité et la qualité des actions menées, ils travailleront tous dans les domaines de l'agriculture, la forêt, la pêche. Les autres acteurs locaux clefs du développement agricole (par ex, Centre national de recherche sur les grandes cultures - CNGC, Office de l'élevage et des pâturages - OEP, etc.) seront intégrés de façon ad hoc, mais ceci sera à préciser lors de l'évaluation du fonctionnement interne de l'UCR (échéance juin 2020).
- Ne faut-il pas craindre la création d'autres types d'UCR sur d'autres secteurs que l'agriculture et la forêt, voire la création d'UCR répondant à l'UGO pilotée par le Minenvi ? Après discussion, il ressort qu'il n'y a pas de crainte à avoir, les autres Ministères étant libres de cumuler leurs efforts relatifs au CC à ceux du MARPH. Il serait même appréciable que la création des UCR agriculture / forêt encourage la création d'UCR d'autres secteurs, le MARHP jouant alors le rôle de locomotive sur l'intégration du CC dans le pays.
- Comment bien tenir compte de la décentralisation (notamment dans la logique de communalisation ? NB : Communes mises en place il y a 1,5 ans, sans autonomie budgétaire et Code des collectivités locales pas encore finalisé) dans l'ancrage institutionnel du CG3C et des UCR ? A moyen terme – long terme, on peut imaginer que les UCR donneront des conseils aux Conseils municipaux pour « acclimater » leur Plans communaux de développement sur les aspects agriculture / forêt.
- Concernant l'architecture des groupes de travail au sein de l'UCR Mannouba : le Coordonnateur du CG3C préconise de conserver le même découpage que celui du CG3C (atténuation / adaptation/MRV/sensibilisation) et le répliquer au niveau de l'UCR, dans la mesure où les trois premiers groupes reprennent le découpage au niveau international.

- Concernant les tâches de l'UCR : il est souligné qu'elles devront remonter les besoins en interventions par rapport aux différents systèmes de production existants dans la Région. Le CG3C pilotera ensuite la mise en place des appuis à destination des UCR.
- Concernant l'ancrage institutionnel de l'UCR, elle sera définie au niveau du CRDA à l'issue de l'évaluation interne. Le Coordinateur du CG3C a suggéré la possibilité de l'intégrer au niveau du Conseil régional du gouvernorat.
- Concernant le renforcement des compétences des membres de l'UCR, il a été suggéré qu'à l'issue des formations reçues, l'UCR formalise ses besoins de formations-actions pour les 2-3 prochaines années.
- Concernant la « hiérarchie » à établir entre CG3C et UCR : il y a à la fois des relations *bottom-up* et *top-down* à bâtir, pas de relation hiérarchique stricte, il s'agit davantage de relations de complémentarité. Mais, pour ce qui est du financement des actions relatives au CC, elles devront nécessairement s'aligner sur la logique budget-programme, et donc nécessairement validés par le niveau central (chefs de programmes).

Ancrage institutionnel du CG3C

- Concernant l'ancrage institutionnel du CG3C : trois options ont été présentées : 1/ statu quo ; 2/ rattachement au Cabinet ministériel du MARHP ; 3/ rattachement au SG.

1/ Statu quo : non retenu car les membres ne sont pas dédiés à temps plein au CC.

2 / Rattachement au Cabinet. Inconvénient : difficile de mettre une dizaine d'agents sous tutelle du Cabinet, donc option non retenue, bien qu'il s'agisse du bon niveau décisionnel et d'une bonne capacité d'émargement aux budgets- programmes.

3/ Rattachement au SG : Option impossible sur le plan juridique.

Autres propositions envisagées :

4/ Création d'un Secrétariat d'Etat dédié au CC et à l'agriculture. Option non retenue car un tel Secrétariat d'Etat devrait être rattaché au MALE et non au MARHP

5 / Création d'une DG. Inconvénient : long délai de création à prévoir, donc option non retenue. Avantage : bon niveau décisionnel et bonne capacité d'émargement aux budgets- programmes

6 / Création d'une UGO au sein du MARHP. Même pouvoir décisionnel qu'une DG avec possibilité d'une création plus rapide. (Voir le décret de création de l'UGO datant de 1996 indiquant comment créer une UGO, et le décret de 2019 qui concerne la création de l'UGO CC du MALE), en évitant les erreurs commises. Possibilité de créer des groupes de travail (pilotés par un directeur.trice) rattachés à l'UGO.

Mécanisme organisationnel : CG3C – CNS-CC

- Concernant les groupes de travail (GT) à définir au sein de l'UGO CC du MARHP, la proposition arrêtée est de maintenir les 4 GT en réorientant le 4^{ème}: GT1 = Adaptation ; GT2 = Atténuation ; GT3 = IGES ; GT4 = Communication & Sensibilisation. Les composantes R&D & renforcement des compétences seront intégrées de façon transversale.
- Concernant le devenir du CNS-CC : le Coordonnateur n'a pas souvenir de la création d'un tel CNS-CC dans l'Arrêté créant le CG3C.
- Concernant la nomination des membres de l'UGO CC/Agri : 1 Coordonnateur + 4 Directeurs des GT nommés par Décret créant l'UGO CC/Agri ; 1 agent par DG du MARHP nommés par Arrêté


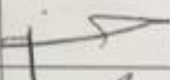
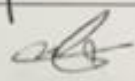
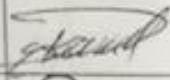
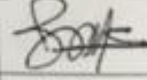
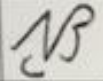
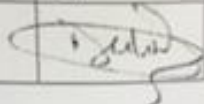
ministériel pour travailler dans les quatre GT (sous couvert de la publication d'un Arrêté ministériel qui étende le mandat des DG aux sujets CC).

- Concernant les membres de l'UGO qui ne sont pas du MARHP (UTAP, Synagri, Connect-Agri, une ONG sur l'eau, une ONG sur les jeunes), ils peuvent être mentionnés de façon générale dans le Décret créant l'UGO CC/Agri, puis nommés *intuitu personae* dans un Arrêté ministériel.

Mécanismes opérationnels

- Concernant la formulation d'indicateurs dans le domaine de l'adaptation, l'IRESA et des partenaires travaillent actuellement là-dessus.
- Concernant les travaux sur le MRV : il faut effectivement que le GT MRV travaille sur le MRV de l'adaptation, mais aussi du financement.
- Concernant la communication entre le niveau central et décentralisé (UCR) ainsi que avec les différentes directions du MARHP, cette fonction reviendra au directeur du GT4.
- Il est nécessaire de suivre l'opérationnalisation dans les processus de budgétisation au niveau national ainsi que la mise en œuvre des mesures d'adaptation intégrées dans les politiques et stratégies, car il s'agit de domaines où des efforts doivent être faits en termes d'opérationnalisation concrète.
- Il serait nécessaire de formaliser un mécanisme de concertation pour s'assurer que les questions relatives au CC soient intégrées de façon systématique et homogènes lors de l'élaboration de toute stratégie et programme.
- Il serait nécessaire de s'assurer que la méthodologie d'analyse des vulnérabilités liées au CC utilisée dans le cadre du PNA Sécurité Alimentaire soit généralisée au niveau du MARHP
- Il a été exprimé la nécessité de sensibiliser / former au niveau du MARHP central toutes les personnes impliquées dans la formulation de stratégies, programmes, projets (directeurs, ingénieurs), aux enjeux et propositions à envisager dans le domaine du CC. Plus globalement, il a été exprimé la nécessité que le CG3C (future UGO) s'implique davantage au niveau du MARHP central pour s'assurer que les informations collectées auprès des instances internationales soient connues et partagées auprès du plus grand nombre.

Annexe : Liste des participants à l'atelier

Nom et Prénom	Organisme	Poste	Téléphone	email	Signature
Shidi Taroufik	DB/BGTH		50.565620	Eafawikshidi@gmail.com	
Kholfoun Najla	DGRE	SI/Directeur	58735906	najla.kholfoun@yahoo.fr	
Rejeb Mehrez	DG-BGTH	SI/Directeur	98133832	mehrez.bgth@gmail.com	
Kamel Aloui	DG-Foires	chef de service	27680300	aloui.kamel77@yahoo.fr	
TOUNSI Kamel	ISPT Consultant	chef de Mission	20514089	tounsi.kamel59@gmail.com	
Bouyer Olivier	Saharona	Directeur	+33666499531	o.bouyer@saharona.fr	
Imen Dihal	DGAT F H. agriculture	Directeur	58-461.274	imenadihal@gmail.com	

Nom et Prénom	Organisme	Poste	Téléphone	email	Signature
Hechlef Haikel	DGPA	S/D	53005802	haikelhechlef@gmail.com	
Ben Salem Hichem	DRPA	DG	98208565	bensalemhichem@ira.aqrinet.tn	
Rezgui Faten	AVFA	C. service	5860907	fatenrezgui@yahoo.fr	
Najet Nsaibia	DGPA	Directrice	21944022	najetbn@yahoo.fr najetbaughanninb@guil.com	
OUASLI Abdessohman	BPEH	Directeur	98645508	ouasliab@gmail.com	
BATTI FAOUZI	DGATA	s/Directeur	9721109	batti.fasuzi@yahoo.es	
Gharbi Najet	DBPEE	Directeur	98818319	najet_gharbi@yahoo.fr	
ANDOLSI FOUAD	CRDA Mamaou	Seco/Directeur	50623883	fouad.andolsi@gmail.com	
Amine Hichri	DCI	Dg	50512185	amine.hichri.201@fuel.com	
Rafik Aini		wordwelen	CG3C		
Blanche Renaudin	SalvaTerra			blanche b.renaudin@salvaterra.fr	
RAFIK AINI	MARHP				

Annexe 3 – Comptes-rendus de l'ateliers au CRDA de Mannouba

Compte-Rendu

Atelier de travail sur la création de l'UCR au sein du CRDA de Mannouba

12 novembre 2019 - CRDA, Mannouba

Participants : membres de l'UCR + commissaire du CRDA + coordonnateur du CG3C

Présentation / Animation : Olivier Bouyer, Blanche Renaudin, Kamel Tounsi

Points débattus :

Introduction du Commissaire, puis du Coordonnateur du CG3C, puis

Points clefs:

- Volonté du Ministre de régionaliser le CG3C
- Objectif de notre réunion de ce jour : Quelle organisation pour l'UCR de Mannouba ? Il y a déjà eu un Arrêté créant l'UCR, mais nécessité d'échanger sur les compléments à y apporter. Il avait été envisagé d'échanger sur les modalités et conditions de démultiplication aux autres Régions, mais finalement ce point a été jugé prématuré.
- Nécessité d'ouvrir les UCR aux agents des CRDA, mais aussi aux ONG et associations de producteurs, car « tout le monde est concerné »
- Exhortation des agents à réagir aux propositions qui seront faites et ne pas les prendre pour argent comptant

M. Le Commissaire insiste sur la nécessité que tous les agents aient une connaissance minimale sur le CC. Tour de table sur la perception des impacts des CC sur l'agriculture en Tunisie :

- Perturbation des températures et donc des levées de dormance, notamment sur les productions fruitières ;
- Baisse des rendements fourragers ;
- Baisse des ressources en eau et donc de la pluviométrie ;
- Episodes de précipitations intenses ;
- Augmentation des températures ;
- Impacts sur la collecte des pluies par les aménagements hydroagricoles et besoin d'actions de CES ;
- Variation des vents (en fréquence et en répartition).

M. Le commissaire a conclu en soulignant l'importance que le concept soit compris de tous, de partager un même niveau de langage. Pour cela il s'est engagé à ce que :

- Toutes les personnes impliquées sur le sujet seront libérées de leurs obligations pour participer à la totalité des deux formations proposées dans le cadre de cette prestation (formations thèmes 1 et 2). Le renforcement des capacités est la première priorité.

- Par ailleurs, les participants ont manifesté un fort intérêt d'être formés sur l'intégration des enjeux de CC dans les demandes de financement de projets ainsi que sur la conception de projets spécifiquement focalisés sur le CC. Nécessité de faire une demande officielle pour participer à la formation « finance – climat » qui aura lieu en mars

Rappel de Kamel TOUNSI sur :

- Les objectifs des formations Adapt'Action (notamment deux premières formations qui seront concentrées sur la Région de Mannouba) ;
- Le fait que cette réunion fait suite à deux premières réunions sur l'intégration du CC dans les activités du CRDA Mannouba, dans lesquelles il a été décidé de créer par Arrêté une UCR au niveau de la CRDA Mannouba, qui soit le répondant du CG3C ;
- L'objectif de la présente réunion est d'échanger sur les ajustements/amendements à apporter sur l'Arrêté de l'UCR de Mannouba ;

Rafik a complété en insistant sur :

- La nécessité de construire une vision nationale aussi selon une approche 'bottom-up', ce qui souligne toute l'importance des UCR pour jouer ce rôle clé

Présentation de Blanche RENAUDIN, avec arrêt sur certaines questions de réflexion collective :

- Amendements à faire sur l'Arrêté de création de l'UCR de Mannouba : Volonté d'ouvrir à des partenaires extérieurs, (i) Elargir aux ONG (en identifier deux), syndicats des agriculteurs et des pêcheurs, Groupements de développement agricole (GDA) en incluant deux membres (à identifier rapidement, d'après le Coordonnateur du CG3C, en veillant à faire ressortir l'aspect genre / jeunes), (ii) Elargir aux Universités (pôle technologique), en incluant un membre. Ces nouveaux membres devront être identifiés (avant fin décembre) sur proposition des membres de l'UCR, selon leur niveau d'expertise, la diversification de leurs domaines d'intervention (agriculture, forêt), leur niveau de représentativité, la qualité des relations déjà acquises avec le CRDA, etc. Une réunion sera à prévoir rapidement pour identifier ces nouveaux partenaires à intégrer.
- Discussions sur la nécessité d'inclure d'autres secteurs que l'agriculture dans les UCR ? Idée évoquée par certains...mais, est-ce souhaitable ? Trop d'enjeux à traiter, redondance avec le rôle dévolu à l'Unité de gestion par objectifs des engagements de l'Accord de Paris créée en mars 2018 par Décret du MALE. Il a finalement été validé la nécessité de rester focalisé sur les secteurs de l'agriculture, de la forêt.
- Discussion sur les tâches à mener par l'UCR : nécessité de combiner adaptation/atténuation, dans l'esprit de l'approche agriculture climato-intelligente. Présentation des études de vulnérabilité des différents secteurs le 17/12/19 par le BE en charge du sujet, financé par l'Adapt'Action
- Il a été validé la conduite d'une évaluation interne au 2nd trimestre 2020 afin de faire des recommandations d'ici juin 2020 sur les sujets suivants : (i) proposer une intégration de l'UCR dans l'organigramme du CRDA ; (ii) formaliser des demandes de formation pour les 2-3 prochaines années sur le CC ; (iii) formaliser un guide / manuel pour préciser les tâches attendues de l'UCR (qui pourront reprendre une structuration standard de Planification ; Mise en œuvre ; Suivi & Evaluation) ; (iv) définir les indicateurs à inclure dans le suivi des activités du CRDA ; (v) formaliser des recommandations pour définir les étapes et les conditions de démultiplication des UCR dans les autres Régions.

- Discussion sur la nécessité que l'UCR concerne l'ensemble des directions, selon une approche horizontale, partagée par tous. L'institutionnalisation de l'UCR devra être horizontale.
- Sy Foued a été nommé représentant pour l'UCR auprès du CG3C. Une demande officielle d'intégrer Sy Foued parmi les membres du CG3C sera formalisée et envoyée au CG3C.



Décembre 2019

SAS SalvaTerra

6 rue de Panama

75018 Paris I France

Tél : +33 (0)6 66 49 95 31

Email : o.bouyer@salvaterra.fr

Skype : o.bouyer.salvaterra

Web : www.salvaterra.fr

Vidéo :

www.salvaterra.fr/fr/video

